

# **AVIS IMPORTANT**

Le Conseil de la Première nation Abitibiwinni vous permet de consulter ou d'imprimer gratuitement le document ci-dessous. Toute reproduction est permise à condition d'en citer la source.

**TOUTE AUTRE REPRODUCTION, NOTAMMENT À DES FINS COMMERCIALES, NÉCESSITE L'AUTORISATION DU TITULAIRE DE DROIT.**

Nous vous remercions de votre collaboration !

---

Le conseil de la Première Nation Abitibiwinni

# Table des matières

Introduction et mot de bienvenu du 18 janvier 2011 .....	3
<b>Luc Lainé</b> .....	5
<b>Benoît Croteau</b> .....	9
<b>Maître Benoît Tremblay</b> .....	11
<b>Diane Marois et Andy Baribeau</b> .....	15
Introduction et mot de bienvenu du 19 janvier 2011 .....	19
<b>Pierre Lepage</b> .....	19
<b>Gerry Kerr</b> .....	24
Liste des annexes.....	33
<b>Annexe I</b> .....	34
<b>Annexe II</b> .....	35
<b>Annexe III</b> .....	41
<b>Annexe IV</b> .....	43
<b>Annexe V</b> .....	44
<b>Annexe VI</b> .....	47
<b>Annexe VII</b> .....	48
<b>Annexe VIII</b> .....	49
Bibliographie.....	50

# Rapport du colloque sur les impacts du développement minier sur le territoire de la Première Nation Abitibiwinni<sup>1</sup>

«Vers de nouvelles relations- le développement concerté»

18 -19 janvier 2011

Salle Minawasi - Pikogan

---

## Introduction et mot de bienvenu du 18 janvier 2011

Fanny Wylde agit comme maître de cérémonie pour cet événement précurseur. Elle présente l'ordre du jour, remercie le comité organisateur de ce colloque et présente les dignitaires ainsi que les représentants de l'industrie minière<sup>2</sup>.

Mme Wylde fait un survol du parcours académique et professionnel de M. Ghislain Picard<sup>3</sup>. Elle commence en mentionnant l'obtention de son diplôme universitaire en 1983 en communication et continue jusqu'à sa nomination en tant que Chef régional de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL), en 1992. Ensuite, M. Picard est invité à prendre la parole afin de bien débiter le colloque.

Monsieur Picard commence en parlant en innus. Il prend ensuite le temps de remercier Mme Alice Jérôme la Chef de la communauté de Pikogan ainsi que le Conseil de la Première Nation Abitibiwinni pour l'invitation à participer à l'événement. M. Picard trouve également important de saluer les Chefs des Premières Nations présents au colloque sur le développement minier. Il constate que dans les années 1970-1980, les gens des communautés parlaient surtout du territoire et de sa défense, mais très peu du développement. Aujourd'hui, les communautés et les gouvernements s'intéressent encore trop peu aux relations qui peuvent être faites entre eux. Le colloque présente une belle opportunité pour connaître les préoccupations des Autochtones. C'est une direction qui commence à faire sa place au niveau national.

Continuant sur cette lancée, le Chef régional de l'APNQL annonce la bonne nouvelle à ceux qui ne sont pas informés, que le gouvernement a accepté de signer, en novembre 2010, la reconnaissance des peuples autochtones de l'ONU visant à aider les gouvernements à modifier leur façon de faire envers les Premières Nations. D'ailleurs, il y a plusieurs articles de la reconnaissance des peuples autochtones de l'ONU qui font mention d'accommodements et de discussions entre les deux partis.

Pour terminer sa présentation d'ouverture, M. Picard rappelle qu'il y aura un exercice semblable qui se fera au niveau provincial, les 15 et 16 mars 2011. Il espère que les Premières Nations réussiront à démontrer clairement qu'elles sont prêtes à faire affaire avec les industries minières. Il remercie une dernière fois Mme Jérôme et la communauté algonquine pour cet accueil.

---

<sup>1</sup> Rapport rédigé par Andréanne Themens.

<sup>2</sup> La liste des dignitaires est à l'annexe I.

<sup>3</sup> Les biographies complètes se retrouvent à l'annexe II.

Mme Jérôme enchaîne avec son discours d'ouverture du colloque. Elle trouve très important de commencer par reconnaître tout le travail qui a été fait afin que cette rencontre soit possible et qu'elle soit une réussite. D'ailleurs, elle récite un poème qu'elle a écrit pour les travailleurs.

Tu es là  
La présence des gens extraordinaire  
Un privilège à les côtoyer  
Leurs visages relèvent leur élan  
Tout l'ouvrage accompli sans mesure  
Rayonnant parmi les rangs des gagnants  
Envahit nos cœurs de gratitude  
Les mots quasi impossibles d'expression  
Une valeur précieuse de l'humanité

A mon équipe de travail...

Mme Jérôme constate que ce haut taux de participation au colloque atteint le premier objectif en soit, c'est-à-dire de créer de bonnes relations entre les Autochtones et les industries d'exploitation des ressources naturelles. Alice Jérôme remarque que pendant longtemps les relations ont été difficiles pour son peuple. Souvent les accommodements étaient faits à l'encontre du peuple Algonquin. Il restait silencieux. Cependant, aujourd'hui une nouvelle génération est née. Elle veut créer des opportunités d'affaires. Les Algonquins travaillent pour créer de nouvelles relations avec les industries avec lesquelles ils étaient en conflit. Elle espère que les gens présents prendront conscience de la vie, de la culture et de la réalité autochtone. Elle termine disant: «Ici, vous allez découvrir un endroit plein de richesses inestimables. Grâce aux gens, à l'environnement et à la culture, nous aussi avons des rêves et des projets d'avenir, pour le futur de nos enfants!».

## Début des présentations du 18 janvier 2011

**Luc Lainé**, *président d'Orihwa inc. et de K8e K8e inc.*

Mme Wylde reprend le micro et présente le premier conférencier. Elle fait une courte biographie sur son origine Wendat, ses accomplissements académiques et professionnels. M. Lainé a un diplôme en sociologie et a une carrière de presque 30 ans pour la cause autochtone. Elle le remercie d'avoir accepté l'invitation et lui cède la parole.

Monsieur Lainé désire informer sur l'histoire de la réalité autochtone en trois temps. Le premier est le pré-contact le second est le contact et le dernier est l'après contact.

- Le pré-contact

Le pré-contact date d'avant la découverte des Amériques. L'ère où les Européens et tous les colonisateurs ignoraient l'existence des Amériques. C'est également l'ère où les Autochtones d'ici ignoraient l'existence des Européens et des autres colonisateurs. À ce moment, les Amérindiens avaient un système de gouvernance fonctionnel et une société bien organisée. Ils avaient des alliances commerciales et militaires avec les autres nations et leur territoire était bien défini.

- La période du contact

La période du contact est un choc pour les colonisateurs, mais il ne faut pas oublier qu'il en est de même pour les Premières Nations. Grâce à l'aide apportée par les Premières Nations, les Européens ont pu survivre dans des conditions complètement différentes de leurs conditions habituelles. Les Autochtones ont fait preuve d'une très grande générosité envers ces inconnus. Ce fut une période fructueuse pour le commerce entre les Autochtones et les Européens. Il y a eu des ententes commerciales et militaires très importantes qui ont été signées. Il y avait un grand respect entre les deux groupes. Il n'y avait pas d'ingérence d'un côté ou de l'autre. Ce fût lorsque les conflits européens ont été transportés ici que les Amérindiens ont été impliqués (malgré eux).

Des dizaines et des dizaines de traités ont été signés entre les Européens et les Amérindiens. Le premier est celui de Tadoussac en 1603 qui permit à Champlain de remonter le fleuve St-Laurent. Ces traités ne concernaient jamais le territoire. Suite à la guerre entre les Français et les Anglais en 1759, ces derniers ont présentés des traités très intéressants aux Amérindiens afin de les avoir dans leur camp. Après la capitulation, les Anglais décident de s'emparer du territoire des Autochtones. Lors de la rébellion de Pontiac, le roi a demandé à ses sujets de ne pas se prévaloir des terres

occupées. Dès lors, c'était uniquement Sa Majesté qui pouvait autoriser l'achat des terres; ainsi naît la Proclamation Royale de 1763<sup>4</sup>.

La Proclamation Royale est la base sur laquelle les négociations entre le gouvernement et les Premières Nations sont fondées. C'est un instrument historique qui rappelle aux gouvernements leurs devoirs. D'ailleurs, sur la carte géographique<sup>5</sup> de la Proclamation Royale de 1763, les terres des Abitibiwinni sont présentes sur le territoire amérindien officiel.

En même temps que cette immigration, les maladies importées de l'Europe font leur apparition. Les Autochtones n'avaient pas la médecine développée pour faire face à ces maladies. On évalue à plus de 80% d'Amérindiens des trois Amériques morts suite à ces maladies. En somme, au même moment, ils ont dû faire face à l'immigration et à un dépeuplement accéléré.

- L'après-contact

La dernière période, celle de l'après-contact, commence vers 1812 après la guerre entre le Canada et les colonies des États-Unis. Au même moment où les Britanniques craignent moins la possibilité d'une invasion américaine, une augmentation de l'immigration se fait sentir et les loyalistes arrivent en abondance au Canada. En outre, une baisse du commerce des fourrures s'installe, l'attrait pour les ressources naturelles augmente et on assiste à un déclin important de la population amérindienne. En effet, celle-ci représente seulement 20% de ce qu'elle représentait quelques années plus tôt. Conséquemment, les Autochtones se sentent étrangers chez eux. Alors qu'ils étaient d'importants alliés commerciaux et militaires avec les colons, ils deviennent un obstacle au développement. Cet obstacle est qualifié de problème indien par les Britanniques.

Le droit à l'autonomie gouvernementale des Peuples Autochtones est suspendu en 1857 par les Européens dans le but de civiliser les Premières Nations. L'Acte d'Amérique du Nord Britannique de 1867 a été négocié sans les premiers habitants du pays. Les Britanniques croyaient que les Amérindiens étaient pour disparaître tranquillement et qu'ils ne verraient pas le 20<sup>e</sup> siècle. À cette date, le gouvernement britannique crée la loi sur les Sauvages. Cette loi obligeait les jeunes Autochtones à aller dans des pensionnats dans le but de les assimiler. Il faut sortir l'Indien des enfants.

En 1969, le premier ministre Pierre-Élliott Trudeau, avec son ministre des affaires indiennes Jean Chrétien à ses côtés, écrit le Livre Blanc. Ce texte dit clairement vouloir fermer toutes les réserves indiennes et demande aux Amérindiens d'oublier leur statut et les traités conclus afin de rejoindre les gens civilisés dans le monde moderne. À ce moment, il y a un lever de bouclier chez les Autochtones et la réponse

---

<sup>4</sup> L'extrait de la Proclamation Royale de 1763 est à l'annexe III.

<sup>5</sup> Une copie de la carte géographique de la Proclamation Royale de 1763 est à l'annexe III.

à ce Livre Blanc est la parution du Livre Rouge. Cela montre que l'idée de se «débarrasser» des Autochtones est toujours présente dans les années '60. On dit que l'ours s'est réveillé cette année là.

L'année de 1973 est un tournant extrêmement important pour le droit des Premières Nations. En effet, le Dr Frank Calder, premier Amérindien à être élu au fédéral, se présente devant la Cour Suprême du Canada contre le gouvernement de Colombie-Britannique concernant des terres ancestrales. Le juge de la Cour Suprême affirme que le titre de Premières Nations est encore valide et que la Proclamation Royale de 1763 le prouve. Par contre, Dr Calder perd sa cause pour une question d'incertitude concernant des traités.

En 1982, le premier ministre Trudeau rapatrie la Constitution du Canada pour que le pays soit souverain. Les Premières Nations ne veulent pas manquer l'occasion de se faire reconnaître comme cela c'est passé en 1867. Pour ce faire, une grande manifestation, impliquant majoritairement des Autochtones, est mise en œuvre en Grande-Bretagne. L'objectif de la manifestation est d'embêter le Canada au niveau international en ce qui a trait aux droits des Autochtones et d'être reconnu légalement dans leur pays. Le gouvernement adopte l'article 35<sup>6</sup> de la loi constitutionnelle de 1982 suite à cet événement fort embarrassant. Cet article essaie de concilier la préexistence de la présence autochtone et la souveraineté de Sa Majesté la Reine.

De 1991 à 1996, la Commission Royale sur les peuples Autochtones prend forme et fournit de très bonnes pistes afin d'aider le dialogue entre les gouvernements et les peuples Autochtones. Malheureusement, le rapport a amassé beaucoup de poussières depuis sa parution.

À la lecture de ces faits historiques, M. Lainé constate qu'il y a de plus en plus d'initiatives amérindiennes voulant affirmer et mettre en œuvre leur droit à l'autonomie gouvernementale. De plus, selon Justice Canada, le droit autochtone augmente à un rythme affolant. Présentement, il y aurait plus de 5 000 causes devant les tribunaux concernant les Autochtones. La Cour Suprême du Canada affirme que l'honneur de la Couronne est en jeu concernant ses relations avec les Premières Nations.

En conclusion, M. Lainé souligne les relations malsaines entre les colonisateurs et les colonisés, mais trouve également qu'il y a un certain confort de la part des Autochtones dans leur rôle des victimes colonisées et du gouvernement dans celui de colonisateur. Par contre, des événements comme ce colloque aident à se sortir de ce carcan. Pour le bien-être des communautés et du Québec, il faudrait écrire une nouvelle page d'histoire.

---

<sup>6</sup> L'article 35 se retrouve à l'annexe IV.

Une période de question suit l'exposé de M. Lainé.

- M. Guy Saint-Julien, ancien ministre du parti Libéral du Canada, se présente devant le micro. Il dit entendre depuis plusieurs mois qu'il y a des négociations concernant la gouvernance de la communauté Cri et des Inuits. Que se passe-t-il du côté des Algonquins?

M. Lainé avoue ne pas savoir ce qu'il se passe, mais il a eu des discussions avec des communautés algonquines et il a constaté une grande ouverture de leur part. Le gouvernement commence également à s'intéresser à la gouvernance. La preuve se trouve aujourd'hui avec la présence des deux organisations.

- Une femme demande s'il y a une recette pour avoir des relations gagnant-gagnant dans les négociations entre les industries minières et les communautés autochtones.

M. Lainé suggère de reconnaître le territoire algonquin en premier lieu. Ensuite, il faut reconnaître qu'il y a un partage des ressources naturelles de façon inéquitable. Puis, il faut sortir du carcan du colonisé et du colonisateur en acceptant de prendre la responsabilité de se donner une bonne gouvernance. Enfin, il faut aider les Autochtones à se réaliser, c'est-à-dire d'aider la population complète à s'accomplir. L'assistance sociale, la prison et tous les autres problèmes sociaux coûtent beaucoup plus cher aux contribuables que de les aider à se sortir de ce fléau.

- Fanny Wylde demande les raisons pour lesquelles les Autochtones des autres provinces dont ceux de la Colombie-Britannique sont plus consultés que ceux du Québec.

M. Lainé affirme qu'en Colombie-Britannique, il y a beaucoup plus de volonté politique de la part des Chefs de bande, dans le but de s'imposer. Les autres Autochtones doivent arrêter de se sentir comme des locataires. Les gens doivent se comporter comme de véritables propriétaires.

Suite à cette présentation, Mme Lise Kistabish, Directrice générale du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni, remet à M. Luc Lainé une poupée traditionnelle Abitibikwe faite uniquement par les artisanes de Pikogan.

**Benoît Croteau**; *Directeur de la Culture, du patrimoine et du territoire pour le Conseil de la Première Nation Abitibiwinni*<sup>7</sup>

Mme Fanny Wylde cite la biographie de M. Croteau. Elle l'invite à raconter l'histoire récente de la Première Nation Abitibiwinni et de Pikogan.

Avant de commencer sa présentation M. Croteau prend le temps de remercier le Conseil pour l'invitation à présenter la communauté aux invités du colloque.

Benoît Croteau donne quelques définitions de mots algonquins qui seront cités dans la présentation. Ensuite, il enchaîne avec l'histoire assez récente des Amérindiens.

Dans les années 1800, la colonisation se fait sentir. L'industrie forestière se développe et le gouvernement a l'intention de créer deux réserves pour tous les Algonquins.

En 1906, le gouvernement crée le traité # 9. Il offre plusieurs options intéressantes afin que le traité soit signé. Il offre aux Amérindiens un territoire de 34 miles<sup>2</sup> et des réserves avec 1 mile<sup>2</sup> par familles de 5 personnes. Le traité est signé par les Indiens du Lac Abitibi. Malheureusement, le gouvernement n'a pas tenu sa promesse encore à ce jour.

M. Croteau continue son exposé en discutant de quelques faits historiques du village de Pikogan. Sa création se fait entre 1956 et 1964. L'argent utilisé est celui amassé à partir du revenu de la traite. La première maison a pu être construite seulement 10 ans après la création du village, par manque de fonds.

M. Croteau montre plusieurs cartes et images illustrant le territoire et les sites occupés par les Algonquins jadis et ceux d'aujourd'hui. Il compare également les surfaces disponibles pour le développement et l'exploitation à celles des villes adjacentes. Pikogan compte seulement 175 hectares pour le développement humain, l'équivalent des terres d'un agriculteur. La MRC Abitibi compte pour sa part plusieurs millions d'hectares.

Enfin, les fonctions des bâtiments publics sur la communauté sont expliquées et illustrés par des photos.

- Le Complexe administratif s'occupe de l'administration générale de la communauté et le Conseil de bande s'y trouve également ;
- la Santé s'occupe de la gestion du programme de la santé communautaire du gouvernement et on y trouve également des infirmiers ;
- l'école Migwan s'occupe de l'éducation des enfants de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année. En plus de suivre le programme gouvernemental, ils offrent aux enfants des cours sur la culture algonquine dont la langue et l'artisanat ;
- le Développement socio-économique gère l'éducation aux adultes et la sécurité du revenu ;

---

<sup>7</sup> Les cartes de la présentation se trouvent à l'annexe V.

- les Travaux publics s'occupent de tous les bâtiments. Ils gèrent les infrastructures l'aqueduc, le service d'égout, le déneigement, etc. ;
- la Culture, patrimoine et territoire s'occupent principalement de l'harmonisation forestière, du programme gouvernemental de la culture et du patrimoine ainsi que du tourisme ;
- le Poste de police s'occupe de la sécurité publique ;
- la radio communautaire CKAG 100,1 FM, a son propre bâtiment, le Gazonord appartient en partie au Conseil et le CPE Mokaam s'occupe des petits de la communauté et environ la moitié de ses enfants sont non autochtones.

Une période de question suit la présentation de M. Croteau

- M. Guy St-Julien, ancien ministre du parti Libéral du Canada demande à M. Croteau si le futur des algonquins ne serait pas plus agréable s'ils étaient dans le *Plan Nord* du gouvernement du Québec, étant donné que la communauté se situe au 55<sup>e</sup> parallèle et que le plan commence au 49<sup>e</sup> parallèle.

M. Croteau affirme qu'il ne croit pas être parmi les participants invités au plan Nord jusqu'à maintenant.

Suite à cette présentation, la vice-chef, Sandra Rankin, remet à M. Benoît Croteau une poupée traditionnelle Abitibikwe faite à la main uniquement par les artisanes de Pikogan.

Les invités sont conviés à un dîner traditionnel algonquin. Un Mikojan (à prononcer Migochan).

De retour dans la salle suite au dîner, Mme Wylde mentionne l'ajout de quelques dignitaires et rappelle les mesures de sécurité.

**Maître Benoît Tremblay, Conseiller général du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni**

Fanny Wylde récite la biographie de Maître Benoît Tremblay qui est conseiller général du CPNA depuis 2008, puis elle l'invite à prendre place.

Me Tremblay désire informer sur le devoir des compagnies minières à consulter les Premières Nations avant d'exploiter les ressources naturelles sur leur territoire.

Il mentionne tout d'abord que l'APNQL n'est plus intéressée à participer aux consultations gouvernementales parce qu'elle n'est pas écoutée lors de ces événements. Partout au Canada le gouvernement commence à prendre conscience de l'opinion des Autochtones dans les projets de loi. Ici, au Québec, on se trouve dans les années 1950 en ce qui concerne les Autochtones.

Quand on fait référence aux consultations faites dans le passé avec les Amérindiens, on ne peut pas penser que ce sont de vraies consultations. Les compagnies ont majoritairement fait des séances d'informations. Lorsqu'on parle de consultation, celle-ci doit se faire lorsqu'une compagnie a une idée, pas lorsqu'une décision est prise, sinon il y aura assurément de la résistance lors de la demande de changement.

L'exposé se divise en deux parties : l'aspect juridique et la consultation.

- L'aspect juridique

Pour bien se faire comprendre, Me Tremblay donne quelques définitions concernant les droits fonciers. Tout d'abord, il parle de la propriété privée. C'est un titre de propriété appartenant à un individu ou à un groupe d'individus.

La propriété publique appartient au gouvernement fédéral ou provincial.

Quant aux Autochtones, ils ont des terres qu'ils ont cédées et des terres qu'ils n'ont pas cédées. La réserve appartient cependant au gouvernement fédéral.

En ce qui concerne le titre autochtone, des juristes européens ont conclu en 1550 que ce titre existait vraiment. Le roi a reconnu que les Amériques appartenaient aux Autochtones. En 1997, la Cour Suprême, avec l'arrêt de *Delgamukw*, en est arrivé à la décision que le titre autochtone existe tant qu'il n'est pas éteint. Ce titre est reconnu puisque les Autochtones vivaient ici, en Amérique, depuis des milliers d'années.

Il faut bien comprendre, selon Me Tremblay, que les Amérindiens n'ont jamais cédés leurs terres puisqu'ils n'ont jamais signés de traités fédéraux ou provinciaux. Il existe donc, encore aujourd'hui, un titre sur les terres de l'ouest québécois. C'est impossible de nier leur titre en se basant sur le passage du temps.

Là où il y a un problème, c'est dans la loi sur les mines. Cette loi accorde aux compagnies minières un droit foncier quasiment absolu aux mines. Ainsi, les compagnies minières ne se posent pas de questions sur les droits des propriétaires du

territoire avant d'exploiter la ressource naturelle. Cette loi est faite afin de favoriser l'industrie.

Bref, le titre est un titre collectif appartenant aux Autochtones. Une personne seule ne peut pas prendre une décision au nom de la communauté autochtone.

Au Québec, il n'y a pas souvent de véritable consultation, sauf lorsqu'on fait référence à la communauté Cri et à l'accord qu'ils ont conclu avec Hydro-Québec. Ici, les gens sont très loin d'avoir compris ce qu'est le droit autochtone. Si les compagnies minières réussissent les consultations comme la Cour Suprême du Canada le demande, il n'y aura pas de problèmes juridiques avec les Premières Nations.

Dans le passé, pour qu'un titre soit reconnu, il se devait d'être légal. Les Autochtones n'ayant aucunes archives ou preuves écrites concernant leur titre, ne pouvaient pas le prouver légalement. L'histoire, le territoire, la culture, etc. se transmettaient verbalement de génération en génération. En 2005, il y a eu l'arrêt *Mikisew*. La Cour Suprême du Canada ordonne au gouvernement de maintenir l'honneur de la Couronne dans ses relations avec les Autochtones puisqu'il y a eu un attachement spécial envers eux avec la Proclamation Royale de 1763.

Ainsi est née l'obligation de consulter les communautés amérindiennes à cause, entre autre, de leur titre. Cette consultation doit être faite pour maintenir l'honneur de la Couronne. Il est à noter que malgré le manque de mention de cette obligation dans la le projet de loi 79 et dans la nouvelle loi sur les mines, la loi sur la consultation existe tout de même. Me Tremblay réfère au *Guide de consultation de Saskatchewan* qui est un guide qui s'impose à chaque ministère pour toutes les activités qui concernent les Autochtones. L'APNQL a proposé au Québec la même chose, mais le gouvernement a refusé.

- La consultation

Lorsqu'on parle de consultation, on ne parle pas d'information. La consultation consiste à s'enquérir au sujet des préoccupations des autochtones sur des sujets particuliers. Me Tremblay invite l'auditoire à s'informer sur l'article 35 de la loi constitutionnelle de 1982<sup>8</sup>, car il y a des explications sur la consultation des Premières Nations.

Le processus de consultation inventé par le gouvernement de Saskatchewan se résume en quatre points importants :

- 1) Il faut donner un avis convenable avec les détails à la communauté concerné et il faut donner du temps à la communauté de comprendre de quoi il s'agit.

Me Tremblay suggère fortement aux invités de prendre le temps de se déplacer et de rencontrer le Conseil au lieu d'envoyer une lettre ou un message électronique.

---

<sup>8</sup> L'article 35 se retrouve à l'annexe IV.

- 2) Il faut également donner un délai raisonnable au Conseil pour étudier la question, car il n'a pas les moyens ni le financement pour faciliter l'étude de cette question.

Dans les communautés autochtones, c'est une rareté d'avoir un avocat pour aider la population. C'est un luxe que d'autres communautés n'ont pas.

Si la compagnie est ouverte d'esprit, elle peut engager un expert pour aider la communauté.

Aucune communauté, sauf les Cris, ont l'argent nécessaire pour engager des experts. Le gouvernement fédéral ne donne pas beaucoup de subventions.

Si la corporation minière veut vraiment une consultation avec des membres autochtones qui ont un esprit ouvert, elle doit penser à faire un budget pour les aider, car elle doit les traiter différemment des autres clubs quelconques.

- 3) Il doit y avoir une discussion avec la communauté concernée tout en respectant les préoccupations émises.

Une compagnie minière a, par exemple, consulté une municipalité avant d'ouvrir sa compagnie. Quelles sont les raisons empêchant les compagnies de faire la même chose avec les communautés autochtones ?

Ces communautés ont des préoccupations. Les habitants sont des gens spéciaux et les consulter enrichira la compagnie qui le fait.

- 4) La consultation doit être faite le plus tôt possible dans le processus d'exploitation. Il ne faut pas commencer quand la mine est bâtie, mais plutôt quand la compagnie est prête à dépenser de l'argent. L'instinct de ces communautés serait d'aller devant la Cour Suprême du Canada contre la compagnie ne les ayant pas consultés, mais elles n'ont malheureusement pas les moyens de se payer des avocats.

Lorsqu'on omet de consulter une communauté amérindienne, il se génère une grande frustration au sein de cette communauté, qui sera bâtie sur des frustrations antérieures.

Si une mine est déjà bâtie sur le territoire, il faudrait que la corporation fasse un effort néanmoins. L'avantage de faire affaire avec ces habitants est qu'ils sont déjà sur le territoire. De plus, il y a un bassin de travailleurs énorme. Au début, cela peut être très frustrant de faire affaire avec les Amérindiens, qui ont une culture et des coutumes différentes, mais c'est une expérience très enrichissante.

Les consultations faites en Ontario ont données naissance à des ententes gagnant-gagnant. Négocier peut être frustrant, mais si c'est le prix à payer pour ne pas avoir à négocier avec la communauté pendant 100 ans, c'est nécessairement plus

avantageux et moins coûteux que de négocier devant les tribunaux pendant plusieurs années. Ce que les communautés demandent est d'être inclus dans les discussions, non pas d'exclure les autres personnes concernés en Abitibi.

Les Autochtones aimeraient développer leur sens des affaires. Ils ont quelque chose de plus que les autres : ils sont chez eux.

Les consultations n'ont pas besoin de devenir juridique. Les Autochtones demandent seulement aux compagnies de venir les rencontrer. Le gouvernement serait certainement content parce qu'il n'aurait pas à subir et à endurer des frustrations.

En conclusion, la meilleure chose à faire est d'entamer le dialogue.

Aucune question n'est posée après la présentation de Me Tremblay.

Suite à cette présentation, la chef Alice Jérôme, remet à Me Benoît Tremblay une poupée traditionnelle Abitibikwe faite à la main uniquement par les artisanes de Pikogan.

**Diane Marois et Andy Baribeau**, *consultants en gestion, intégration et ressources humaines*

Avant de débiter la conférence de Mme Marois et de M. Baribeau, Mme Wylde remercie les dirigeants qui s'impliquent corps et âme à faire fonctionner cette communauté<sup>9</sup>.

Fanny Wylde enchaîne avec la biographie de Mme Marois et de M. Baribeau. Ils essaieront d'avoir un regard critique sur leur travail fait à la Mine Troilus en expliquant certains faits et feront des recommandations pour les compagnies minières qui voudront faire affaire avec les Premières Nations dans le futur.

La Mine Troilus a été en opération de 1996 à 2010 à Mistassini. Elle était à ciel ouvert, elle comprenait 2 fosses dont une qui a opéré pendant 10 ans. La présentation sera divisée en 12 parties : l'entente, la présentation, le recrutement, la formation, la réalité, les succès, les choses à améliorer, la clé du succès, les barrières au succès, l'iceberg des ressources humaines<sup>10</sup>, les outils et les réflexions.

- L'entente

Le projet en était un marginal car le prix de l'or était très bas. Le couple faisait face à une nouvelle réalité ; les travailleurs avaient un mode de vie de chasse et de pêche et ils devaient passer à celui de travailleurs réguliers. Il n'y avait pas d'emploi permanent, le niveau de scolarité était bas, les infrastructures étaient limitées. Trois familles étaient touchées par l'exploitation minière et il devait y avoir 25% d'autochtones représentés dans la compagnie, car ils représentaient 25% de la population de la région.

- La présentation

Il fallait développer une relation avec la compagnie pour établir un climat de coopération, faire un forum d'échange avec la compagnie et la ville de Mistassini afin qu'ils expriment leurs craintes et examiner les postes afin de voir si les pré-requis étaient tous obligatoires.

- Recrutement intense

Il y a eu des entrevues sept jours par semaines et un manuel de recrutement a été créé afin de transférer l'expérience en recrutement aux compagnies minières. De plus, il y avait de la formation interne en continue.

---

<sup>9</sup> L'organigramme hiérarchique des dirigeants est à l'annexe VI.

<sup>10</sup> L'iceberg des ressources humaines se trouve à l'annexe VII.

- La formation

Aucun fond n'était disponible pour la formation. Le 2/3 du budget était pour la mine. La formation interne bénéficiait aux Cris et aux autres travailleurs.

- La réalité

- ❖ Le 25% de représentants Autochtones a été atteint et maintenu tout au long de l'exploitation, car ils avaient une mission commune et la corporation y croyait ;
- ❖ il y avait des rapports mensuels ;
- ❖ un système d'avancement était disponible pour être sûr qu'il n'y ait pas de favoritisme ;
- ❖ entre 2001 et 2010 il y a eu une diminution de Cris dans la compagnie, car le prix de l'or était bas et avec les compétences acquises durant leur emploi pour la Mine Troilus, les travailleurs retournaient dans leur communauté ou allaient travailler pour d'autres compagnies vu l'expertise acquise.

- Les succès

- ❖ le 25% de représentation des Autochtones a été atteint et maintenu ;
- ❖ le système de formation éliminait le favoritisme quand il était bien appliqué ;
- ❖ le portrait de la communauté a beaucoup changé, des entreprises se sont bâties suite au passage de la mine Troilus ;
- ❖ la main d'œuvre était sur place, donc nul besoin d'aller la chercher très loin ;
- ❖ il y a eu un changement dans l'économie locale. La communauté est passée du mode de vie traditionnel à celui de consommateur ;
- ❖ les problèmes sociaux n'ont pas nécessairement augmentés ;
- ❖ il y a eu un impact positif sur l'environnement et sur l'utilisation du territoire.

- Les choses à améliorer

- ❖ la rigueur des rapports et des statistiques. Ils sont importants pour mesurer ce qui a été fait et les choses qui sont à améliorer ;
- ❖ les politiques ;
- ❖ l'implication communautaire. Le pouvoir était dans les mains de 3 ou 4 personnes alors que tous devraient pouvoir s'impliquer et il aurait fallu diversifier les gens au pouvoir. Pour que le projet réussisse, il faut que le directeur général et les autres employés croient en l'entreprise ;
- ❖ développer plus de connaissances et de compétences. Il n'y a pas d'intégration lorsque toute la main d'œuvre autochtone est dans le même type de poste.

- La clé du succès : la contribution de tous
  - ❖ les compagnies doivent comprendre les réalités des communautés et vice versa ;
  - ❖ les communautés et les compagnies arrivent souvent avec une «liste d'épicerie» lorsqu'il est question de négociations. Il faudrait cependant arriver avec une liste de ce qu'on aimerait avoir après le passage de la mine ;
  - ❖ il ne faut pas avoir peur de la communication et des échecs.
  
- Les barrières au succès
  - ❖ la tolérance de l'intolérance. Les préjugés causent beaucoup de problèmes. Attention à la tolérance de préjugés, car ceux-ci mènent au racisme ;
  - ❖ le racisme, lorsqu'il est toléré, fait que les gens arrêtent de chercher à comprendre les autres. Le racisme arrive lorsque les compagnies ne sont pas prêtes à intégrer les gens et quand les communautés ne sont pas prêtes à être intégrées.
  
- L'iceberg des ressources humaines
  - ❖ une compagnie doit travailler sur les 90% de l'iceberg qu'on ne voit pas ;
  - ❖ il faut faire connaître la culture des Amérindiens afin de diminuer les préjugés ;
  - ❖ lorsqu'une compagnie s'apprête à produire ou est en production, elle doit s'assurer qu'il n'y a pas de préjugés ;
  - ❖ les croyances d'aujourd'hui sont les pratiques de demain.
  
- Les outils
  - ❖ faire des forums et des échanges comme celui d'aujourd'hui ;
  - ❖ il faut faire de l'intégration, essayer d'expliquer ce que l'on est
  - ❖ il faut que les deux organisations s'engagent ;
  - ❖ faire de la formation et donner de l'information en continue ;
  - ❖ il faut faire une gestion de la supervision, car il y a souvent un manque de communication entre les superviseurs et les employés ;
  - ❖ si on entend un superviseur ou un directeur général dire «on n'a pas le choix», il y a une perte d'engagement ;
  - ❖ la communication rétroactive est nécessaire afin d'être sûr que l'on est en mesure de communiquer l'information aux autres ;
  - ❖ faire une journée culturelle où tous sont invités, c'est gagnant ;
  - ❖ il faut juger une personne sur ses compétences et non sur son statut.

- Réflexion

- ❖ l'embauche ne doit pas se faire à long terme ;
- ❖ il faut savoir comment atteindre l'objectif ;
- ❖ il faut connaître le portrait sociodémographique, c'est-à-dire connaître la langue primaire et secondaire de la communauté et s'ajuster en conséquence ;
- ❖ il faut prendre connaissance du taux de chômage. C'est difficile d'engager beaucoup de personnes si ce taux est bas ;
- ❖ il faut développer un plan d'intégration, car s'il n'y a pas d'intégration, il n'y a pas de succès.

Aucune question n'a été posée après cette présentation.

Suite à cette présentation, la chef Alice Jérôme remet une poupée traditionnelle Abitibikwe faite à la main uniquement par les artisanes de Pikogan. Cela conclue la première journée du colloque.

Un 5 à 7 avec des bouchées de pâtés traditionnels suit.

## Introduction et mot de bienvenu du 19 janvier 2011

Fanny Wylde accueil et remercie tous les participants et souligne la présence de la des dignitaires et des représentants des compagnies minières.

### **Début des présentations du 19 janvier 2011**

**Pierre Lepage**, *auteur et conférencier*

Mme Wylde cite la biographie de M. Lepage. Il est présent pour aider à distinguer les mythes et les réalités concernant les Autochtones.

Avant de commencer, Pierre Lepage prend le temps de remercier la communauté et Mme Jérôme pour l'invitation puis dit avoir été très touché par le poème que celle-ci a dédié à son équipe. Il trouve également que l'équipe a fait un bon travail et que cet événement est exemplaire.

M. Lepage invite les participants à se procurer son livre *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*<sup>11</sup> qui est disponible à l'entrée de la salle.

Afin de nous aider à mieux comprendre les raisons de sa connaissance du peuple autochtone, M. Lepage fait un retour sur son passé de travailleur pour la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. Il a œuvré pendant 33 ans au sein de cette Commission et était présent lors de la crise d'Oka dans les années 1990. Ainsi, il a pu voir l'évolution de la question autochtone au fil des ans.

Au début de sa vie active, en 1967, M. Lepage a été garde feu pour la Manic 5. Sa première rencontre avec les Autochtones remonte à 1966. Lorsqu'il a su qu'il allait travailler à Baie Comeau, plusieurs personnes lui disaient qu'il allait rencontrer beaucoup d'Amérindiens. Il y en a même qui lui disait de faire attention à ses biens parce que les Amérindiens étaient des voleurs. Lorsqu'il est arrivé, il n'a vu aucun Indien. Il s'est aperçu plus tard que les peuples des Premières Nations ne sont pas des voleurs, mais qu'au contraire, ils sont des gens généreux et parfois cette générosité peut être gênante. Il a toujours été bien reçu par les Autochtones.

M. Lepage a travaillé sur la Côte-Nord avec les Innus. Ils lui ont raconté une partie de leur histoire. Plusieurs mines ont d'ailleurs été découvertes grâce à des guides amérindiens.

---

<sup>11</sup> La bibliographie complète se trouve à l'annexe VIII.

## Mythes et réalités

- Le conflit d'Oka

Pour nous aider à comprendre l'attitude des Québécois face aux Amérindiens, il est possible de diviser le temps en deux. Avant Oka et après Oka.

Avant la crise d'Oka, c'était très rare qu'on parlait des Indiens. Les gens imaginaient les Premières Nations du temps des colons. Pendant et après cette crise, les Québécois ont découverts les Indiens en période de crise. Le Québec se croyait respectueux des droits de la personne et n'a pas aimé se faire brasser par les Autochtones. Pendant 5 ans, il n'y a eu aucune tranquillité face à eux. Les médias filmaient tout. Tout était en direct. L'enjeu du conflit n'était pas clair. Cependant, on ne sait pas si c'était dû aux cigarettes, mais le sentiment anti-indien était à son comble.

Ce n'était pas la première fois qu'il y avait un conflit. Par contre, au milieu des années 1990, on discute beaucoup de l'avenir du Québec, c'est le choc du nationalisme. Le territoire est au cœur des discussions et les émotions sont à fleur de peau. Lorsque la communauté Cris fait sa campagne internationale de dénonciation du projet hydro-électrique Grande-Baleine, elle a été vue comme voulant salir le pays en s'attaquant à une compagnie québécoise symbolisant la réussite. Ainsi est née l'idée de l'Amérindien privilégié et non payeur de taxes. Il semblait y avoir des passes droits envers les Autochtones.

Suite à la crise d'Oka, 55% des francophones du Québec étaient convaincus que les indiens vivaient aussi bien sinon mieux qu'eux alors que seulement 9% croyaient le contraire.

- L'installation de l'idée des Indiens privilégiés

Pendant une trentaine d'années, les manuels scolaires apprenaient aux enfants que les Amérindiens étaient barbares. Les plus barbares d'entre tous étaient les Inuits. Dans le manuel d'histoire du Canada des Pères Farley et Lamarche, il y avait un «portrait du sauvage<sup>12</sup>» décrivant bien cette idée du barbare.

Suite à ce manuel scolaire et jusqu'à la réforme des années 2000, les Amérindiens n'existent presque plus dans l'histoire du Canada. Ce qui est mentionné au niveau académique c'est qu'en 1760 il y a eu la conquête britannique, puis en 1876 un héros métis nommé Louis Riel s'est fait assassiner (sans parler des traités ou des négociations qui avaient été faits à ce moment) et la dernière mention concerne la crise d'Oka de 1990.

L'année 1990 sonne le réveil des Amérindiens. On voit partout des photos d'Amérindiens masqués et armés devant des soldats. Heureusement, depuis la

---

<sup>12</sup> L'extrait du livre se trouve à l'annexe VIII.

nouvelle réforme, les jeunes apprennent au moins le nombre et le nom des différentes nations autochtones.

- Le traité de Baie Ste-Catherine

Le traité de Baie Ste-Catherine est le premier traité au Québec. En 2005, il a fêté son 300<sup>e</sup> anniversaire. Dans ce traité, nulle part est mentionné que les Amérindiens cèdent leur territoire. La croix que Jacques Cartier plante lorsqu'il arrive à Québec, représente la prise de possession du territoire. Par contre, ce n'est pas en soumettant les Autochtones qu'on va se faire aider ; c'est en s'alliant.

En 1701, mille (1 000) ambassadeurs Amérindiens font la paix avec les Français et les Américains. Les Français se sont fait un devoir de respecter les Indiens dans le traité de Grande Paix.

William Johnson, surintendant du département des Affaires des indiens du Nord, veut l'alliance des Autochtones avec les Anglais contre les Français. Pour se faire, il signe un traité. Encore une fois, les Amérindiens ne cèdent leur territoire nulle part dans ce traité. Ainsi, le roi veut rassurer la nation en écrivant la Proclamation Royale. De 1812 à 1840, la guerre est terminée et le commerce est en chute. Les Anglais ont besoins de terres et de là apparait le désir de voir les Premières Nations disparaître. En 1840, il y a un renversement. Une garantie de certains droits et libertés est accordée aux peuples Autochtones. C'est une force de loi pour les Amérindiens.

- L'émancipation

L'émancipation devient un moyen pour faire disparaître les Autochtones. En effet, avec la demande d'émancipation, le gouvernement arrête la tutelle et les Amérindiens deviennent des citoyens comme les autres.

En 1867, le gouvernement fédéral s'assure de l'absence des Autochtones lors de la signature de la Confédération. Ainsi, il s'assure d'avoir l'exclusivité sur les Indiens et des terres qui leur sont réservées. Le Québec et les autres provinces sont nommés responsables des ressources naturelles et elles agissent souvent au détriment des Amérindiens.

En 1950, les activités autochtones sont criminalisées. Puis, deux formes d'émancipations apparaissent. L'émancipation involontaire, c'est-à-dire lorsqu'une femme Amérindienne marie un homme non Autochtone et qu'elle doit renoncer à son statut d'Indien ou lorsqu'un homme Amérindien marie une femme non Autochtone et que la femme devient Amérindienne. L'émancipation volontaire, qui est pratiquée jusqu'en 1950, se faisait lorsqu'un Autochtone obtenait un diplôme universitaire. Avec l'éducation vient la renonciation de ses origines. Les pensionnats sont créés et sont un outil de plus permettant au gouvernement d'atteindre son but d'assimilation. Dans ces institutions, ils ont appris aux Autochtones que tout ce qui provient de leur culture est

mauvais. Ils ont donc développés une faible estime d'eux-mêmes. Il y a également eu une brisure dans le langage, car il est interdit de parler la langue maternelle dans ces institutions. Ils peuvent seulement parler français ou anglais.

En 1970, les Premières Nations essaient de sortir tranquillement de la tutelle. Les premiers secteurs à en sortir sont l'éducation, la santé et la sécurité publique. Ainsi, les communautés ont eues plus de responsabilités que les municipalités, sans avoir le même budget que ces dernières.

En 1980, deux choix se présentent à l'Amérindien : garder son statut et être mineur au sens de la loi ou demander l'émancipation et avoir tous les attributs de la nationalité canadienne. Ainsi, les Autochtones doivent renoncer à ce qu'ils sont fondamentalement pour avoir des droits comme les autres.

À la création des Nations Unis, dans les années 1980, l'organisme adopte une charte qui reconnaît les droits de toutes les nations. Les Amérindiens veulent à tout prix être reconnus comme une Nation.

En 1985, la loi considérant un Amérindien comme un mineur est abolie.

- Un Amérindien au sens de la loi en 2011

Un Amérindien au sens de la loi ne possède aucun bien. Ce qui se trouve dans la communauté appartient au gouvernement fédéral. Les biens ne peuvent pas être saisis et il est impossible d'emprunter de l'argent. C'est impossible de se construire n'importe où parce que le lot n'appartient pas à la communauté. La maison n'a aucune valeur marchande. Aucun testament n'est valide s'il n'est pas signé par le ministre des Affaires indiennes. Généralement, aucun REER n'est acheté et les gens ne sont pas protégés. Si un Amérindien travaille à l'extérieur de la réserve, il doit payer des taxes et les salaires pour les travailleurs des communautés sont beaucoup plus bas que la moyenne des salaires en ville.

Une bonne relation d'affaire est née à Kanawake. La Caisse Desjardins a fait une entente avec les Amérindiens de la communauté et c'est désormais possible d'emprunter et de se faire saisir ses biens par les membres de leur communauté. C'est un bel exemple de coopération entre les Blancs et les Autochtones.

- Bâtir un avenir commun dans la paix et l'harmonie

Au Québec, il y a de l'espoir afin de faire mieux que ce qui a été fait dans le passé. Souvent, les traités de partage des terres étaient de la fraude, car les signataires amérindiens ne savaient pas lire le français et ils signaient par un X. Par contre, le premier traité moderne légal est celui signé par la communauté Cri. Ils ont gardés 10

rivières sur 115 afin de continuer la pêche au saumon traditionnelle, mais sur cette dizaine de rivières, quelques unes sont partagées avec les Blancs.

Il faut développer des initiatives de rapprochement avec les Amérindiens. On doit s'approprier et faire la paix tranquillement. Si les Autochtones se développent, ce sont aussi les Blancs qui se développent.

Aucune question n'a été posée après la présentation de M. Lepage.

Suite à cette présentation, Fanny Wylde remet à M. Pierre Lepage une poupée Abitibikwe faite à la main uniquement par les artisanes de la communauté.

**Gerry Kerr**, *président de Chignecto Consulting Group*<sup>13</sup>

Fanny Wylde fait une présentation biographique de M. Kerr, présentement président de Chignecto Consulting Group, puis lui cède la parole.

Dans sa présentation, Gerry Kerr propose des moyens pour améliorer la collaboration entre les industries minières et les Autochtones.

Tout d'abord, M. Kerr donne quelques définitions pouvant aider les compagnies minières à considérer différemment les Autochtones.

- L'industrie minière croit à tort que les Premières Nations sont des participants parmi tant d'autres sur un territoire donné. Dû à cette vision, les compagnies traitent les Premières Nations comme si ses membres étaient des habitants d'une municipalité ou comme si ils étaient un groupe habitant à l'endroit visé pour l'exploitation. Or, ces compagnies sont complètement dans l'erreur. Les Premières Nations sont des propriétaires légaux qui ont des droits. Les compagnies doivent consulter les Autochtones avant d'avancer dans un projet.
- Les *Ententes sur les ressources* sont des ententes dans lesquelles les compagnies minières et les Premières Nations s'entendent légalement sur les ressources qui pourraient être affectées par les activités du projet.
- Les *Ententes sur le partage des revenus* sont des ententes entre le gouvernement et les Autochtones ou entre les différents gouvernements.

Dans le cas des Premières Nations, elles ont le droit d'avoir les deux sortes d'ententes.

Dans la présente conférence, M. Kerr s'en tiendra aux *Ententes sur les ressources*.

L'exposé se divisera en 5 parties soit: deux petites définitions sur les *Ententes sur les répercussions et les avantages* (ERA), les types d'ententes, les pratiques passées, la situation actuelle et les principaux éléments prévus dans les ERA.

### Les Ententes sur les répercussions et les avantages (ERA)

Tout d'abord, les ERA sont des ententes ayant pour but de contrer les incidences négatives du projet minier sur le territoire des Premières Nations. Les Autochtones utilisent traditionnellement leur territoire pour la chasse, la pêche, pour être en

---

<sup>13</sup> Traduction libre fait par Andréanne Themens.

communion avec la nature, etc. Cependant, l'exploitation du territoire peut nuire significativement à leurs traditions et à leur habitat.

Souvent, les compagnies comprennent mal les raisons pour lesquelles les Premières Nations demandent d'être consultées avant toute activité industrielle sur leur territoire. Ces compagnies ont, après tout, leur permis du gouvernement, elles ont de bonnes intentions et veulent entretenir de bonnes relations avec les Amérindiens. Par contre, les Premières Nations, les propriétaires des terres, veulent donner leur consentement. La meilleure façon d'y arriver est de conclure des ententes justes et équitables avec elles. Ces ententes auront des conséquences sur leur vie. Si les accords ne sont pas bien étudiés, ils auront un impact sur la vie quotidienne des Autochtones car ils auront à vivre avec les conséquences de l'entente tout au long de la vie de la mine. De plus, avant de signer un accord, il doit passer devant la communauté et celle-ci doit voter en faveur ou en défaveur de la proposition.

Ensuite, les ERA assurent aux Premières Nations qu'elles retireront des avantages du projet qui se tiendra sur leur territoire ancestral et de la richesse que renferme ce territoire.

### Les types d'ententes sur les ressources

- Les ententes sur l'exploration

Les compagnies approchent la communauté autochtone, idéalement lors de l'exploration, avant-même de savoir si le territoire est propice à l'exploitation minière. Ces ententes englobent grossièrement ce qui sera étudié lors des négociations. Les Premières Nations ne demandent généralement pas de subventions puisqu'elles savent qu'à l'étape de l'exploration, les compagnies minières n'ont pas beaucoup de revenus. Par contre, elles demandent surtout des garanties d'emplois, des opportunités d'affaire et demande qu'environ 2% du budget de l'exploration de la mine soit alloué en compensation aux communautés touchées.

- Les ententes de négociations

Elles sont établies lorsque l'exploration est terminée. Lors de cette étape, les gouvernements et les compagnies doivent aider les Premières Nations pour les ressources financières afin qu'elles puissent prendre part aux négociations.

Si une compagnie est déjà en exploitation et qu'elle n'a pas consultée les Premières Nations, son travail risque d'être beaucoup plus difficile que si elle l'avait fait avant l'exploitation. En effet, les communautés autochtones tiennent à négocier avec les compagnies qui sont sur leur territoire sans permission. Les communautés tiennent également à rencontrer les mines qui ont exploitées dans le passé, sur leur territoire ancestral afin d'avoir des compensations sur les dommages causés sur les terres.

Cependant, les communautés ne seront pas nécessairement clémentes lors des négociations.

- Les ententes sur les répercussions et les avantages

Elles doivent être conclues avant le début des opérations et elles s'appliquent généralement pendant tout le processus d'exploitation. Elles se divisent en quelques éléments :

- ❖ Dans certaines Nations, l'éducation est assez déficiente. C'est pourquoi ces Nations demandent aux compagnies d'assurer un certain support académique aux Autochtones. Ce sont des dispositions qui assurent aux travailleurs amérindiens d'avoir la formation continue que l'emploi requiert et ce, à chaque étape du projet.
- ❖ Les possibilités d'emplois sont essentielles dans ces ententes. Les Autochtones doivent avoir accès à plusieurs niveaux hiérarchiques dans l'entreprise. Ce volet assure aussi que les obstacles à l'accès à l'emploi seront réduits grâce à une révision des critères liés aux postes disponibles.
- ❖ Dans le passé, lorsque les compagnies minières engageaient des Amérindiens, ceux-ci ne restaient pas longtemps au sein de la compagnie. Il peut y avoir de multiples raisons. Par contre, l'environnement est un des gros facteurs aidant à garder des employés. Les Indiens ont pu être victime d'un environnement raciste, leur langue pouvait être bannie sur le lieu de travail, etc. Maintenant, l'environnement de travail fait parti des ententes, car les futurs travailleurs veulent s'assurer que l'environnement soit agréable et qu'ils se sentent bien accueillis.
- ❖ Pendant l'exploitation, les communautés autochtones veulent avoir des opportunités d'affaire. Les compagnies mettent beaucoup d'argent dans les contrats qu'ils signent avec d'autres compagnies. Or, les Premières Nations peuvent être en mesure d'assurer certaines tâches à prix compétitif tout en respectant l'échéance et le budget et en s'assurant de faire un travail de qualité. Alors, pourquoi ne pas investir cet argent dans les communautés? Cette façon de faire ne nuit pas aux compagnies minières et aide financièrement les Premières Nations.
- ❖ Les communautés autochtones veulent s'assurer d'un partage des profits. C'est important de parler d'un pourcentage financier plutôt que de parler d'un montant fixe, car si l'industrie fait des profits, la communauté en fait également mais si l'industrie est en déficit, la communauté le sera aussi.
- ❖ Même si les gouvernements ont des exigences environnementales, les Premières Nations peuvent demander de voir le permis avant toute chose.

De plus, elles peuvent adresser des inquiétudes ou des suggestions sur certains points. Peut-être que certains facteurs ne sont pas inclus dans les exigences environnementales des gouvernements et que les Premières Nations tiennent à les avoir dans l'entente.

- ❖ La consultation et la protection des droits ancestraux sont un autre volet des ententes sur les répercussions et les avantages. Plusieurs choses peuvent survenir pendant le déroulement du projet. Les impacts peuvent être positifs et négatifs. Ce volet sert à s'assurer que l'arrivée des finances dans la communauté n'augmentera pas les problèmes sociaux et que les compagnies assumeront un certain rôle dans la protection sociale des membres de la communauté.
- ❖ La communication et la consultation se doit d'être continue durant la durée du projet. Cette continuité permet une bonne relation entre les compagnies et les Premières Nations. Elle met aussi en place des processus aidant au règlement de conflits, s'il y en a.
- ❖ La ratification doit être incluse dans l'entente. Elle permet aux Premières Nations de retourner en négociation s'il y a des projets futurs avec la même compagnie.
- ❖ Le dernier volet de cette entente permet d'ajouter toute autre nécessité pertinente au projet.

### Les pratiques du passé

Dans le passé, le processus d'échange entre les Premières Nations et les gouvernements ou les compagnies, était basé sur l'assurance que la communauté amérindienne allait donner et que les autres allaient prendre. Des essais de consultations ont bel et bien été faits, mais ils n'étaient jamais d'un point de vue décisionnelle. De même pour les industries, elles ont parfois consultées les Premières Nations, mais ces consultations étaient toujours liées à l'environnement. D'ailleurs, lorsque la situation le permettait et que l'industrie demandait à la communauté d'identifier des valeurs culturelles, celle-ci ne réussissait pas à les identifier par manque de moyens financiers et techniques.

La plus part des consultations antérieures s'avéraient être des présentations du projet envisagé plutôt que des accommodements entre les deux partis. Les mesures d'accommodements préexistantes n'abordaient pas les questions d'indemnisation ou les impacts possibles à l'exploitation sur les terres ancestrales.

Monsieur Kerr résume bien son point lorsqu'il dit :

« Les pratiques du passé ont démontré qu'il est peu réaliste de s'attendre à ce que l'industrie, qui se soucie essentiellement de ses actionnaires et de ses bénéficiaires nets, cherche volontairement à inclure les Premières Nations de façon significative par le biais de possibilités d'emplois ou d'affaires, du partage d'avantages financiers et par une participation dans la gestion environnementale du projet, sauf si elle y est tenue<sup>14</sup>. »

Donc, puisque l'industrie n'était pas tenue de faire affaire avec les Premières Nations, elle n'a pas cherché à les inclure dans ses projets de quelque façon que ce soit.

Malheureusement, les communautés autochtones ont été montrées sous leur mauvais jour, car elles paraissaient forcer les compagnies à faire affaire avec elles, par des manifestations ou par d'autres moyens de pression. Elles ne devraient pas être vues de cette façon.

### La situation actuelle

Trois thèmes permettent d'expliquer l'évolution qui s'est effectuée, lors des dernières années, dans la relation entre l'industrie et les Premières Nations. Tout d'abord, il y a la détermination des Premières Nations, puis il y a la jurisprudence et finalement la confiance des investisseurs.

- La détermination des Premières Nations :

Les Premières Nations ont décidé, depuis quelques années, de ne plus rester muettes face à l'exploitation des matières premières faite sur leur territoire. Elles ne veulent plus subir les impacts environnementaux, culturels et sociaux causés en partie par cette attitude d'affaire. Elles veulent devenir partenaires.

Cette détermination se ressent par la volonté de faire bénéficier les membres des répercussions du développement du territoire. Les Premières Nations veulent devenir proactives et elles veulent être certaines que le développement se fait avec leur accord et leur participation.

- La jurisprudence

Ce thème est très important, mais il a beaucoup été abordé par Maître Tremblay. Globalement, ce qu'il faut retenir, c'est que plusieurs décisions judiciaires ont été adoptées en faveur des Premières Nations lors des dix dernières années et qu'il est obligatoire de les mettre en pratique.

---

<sup>14</sup> Kerr, Gerry. 2011. *Entente sur les ressources «Partager la richesse»*. Première Nation Abitibiwinni, pp.4.

- La confiance des investisseurs

Les investisseurs sont des gens qui sont très près de leur argent. Lorsqu'ils investissent, ils veulent savoir où va leur argent. Lorsque les compagnies et les Premières Nations ne s'entendent pas et qu'il ne se conclue pas d'ententes, les investisseurs placeront rarement leur argent dans le projet, car il semblera trop risqué. À l'opposé, si une entente et une communication continue et respectueuse s'installe, ces mêmes investisseurs vont peut-être être plus attirés à investir dans le projet qui semblera être une bonne opportunité.

### Les principaux éléments prévus dans les ERA

- Le consentement

L'approche proposée par les ERA est basée sur les droits ancestraux et est issue des différents traités des Premières Nations du Québec. Elles exigent le consentement des Premières Nations pour l'exploitation minière faite sur leur territoire ancestral. Les ententes diminuent les incertitudes et les risques liés au projet. S'il n'y a pas d'entente d'exploitation, le projet doit être avorté sur le champ.

- Les questions environnementales

Même si une entente est signée, les Premières Nations «n'abandonnent pas leur droit de réviser, commenter et approuver ou désapprouver toute étude environnementale, demande de permis ou régimes de surveillance environnementale en relation avec le projet<sup>15</sup>». Cet élément ne s'oppose pas au projet, mais il accorde le droit aux Premières Nations de réviser l'entente.

- Le devoir de consulter

Ce n'est pas parce que les Premières Nations ont conclu une entente que la Couronne n'a plus le devoir de consulter et d'accommoder les intérêts de ces dernières.

- Engagement précoce

L'engagement précoce est la clé pour avoir une relation positive avec les Premières Nations. L'industrie se doit de commencer l'engagement avant l'étape d'exploration. Plus il y a d'attente, plus c'est difficile d'avoir le temps de les consulter et plus c'est difficile de conclure une alliance.

---

<sup>15</sup> Kerr, Gerry. 2011. *Entente sur les ressources «Partager la richesse»*. Première Nation Abitibiwinni, pp.6.

- Les dispositions significatives

Pendant les négociations, les modalités doivent être claires et précises. Des processus d'accommodements relatifs aux préoccupations exprimées par les Premières Nations, sur les impacts environnementaux et les valeurs, doivent être inclus dans l'entente. Il doit également y avoir un engagement clair de la part de l'industrie concernant les emplois, les indemnités et les avantages financiers.

- L'indemnisation

La demande d'indemnisation se doit d'inclure les pertes directes et indirectes telles que : la perte de jouissance du territoire. Ce sont des valeurs difficiles à comptabiliser, mais elles se doivent d'être inscrites.

- L'emploi

L'emploi est un point très important. Les industries devraient avoir des rencontres d'orientation avec les Premières Nations afin d'expliquer aux membres des communautés ce qu'implique le travail minier. De plus, une formation devrait être mise en place afin d'aider les membres à travailler et ce, pas seulement pour les engager dans un poste à la base de la hiérarchie. Ces rencontres et formations ne devraient pas seulement être données aux employés de la compagnie, mais aussi aux contracteurs et aux sous-contracteurs.

- Les occasions d'affaires

Un accès privilégié devrait être accordé aux entreprises des Premières Nations pour les occasions d'affaire. Il y a beaucoup de changements lorsqu'une communauté sort de la pauvreté. L'argent change des vies et des familles.

- Les capacités financières des Premières Nations

Puisque des négociations entraînent des frais astronomiques, les industries et les gouvernements sont responsables de s'assurer que les Premières Nations ont accès à toutes les ressources financières nécessaires pour les aider à participer à toutes les étapes du processus des ERA.

- La formation

Premièrement, les gouvernements sont responsables du financement pour les formations. Ensuite, les entreprises peuvent aider en offrant de la formation continue en milieu de travail si possible et elles peuvent encourager les entrepreneurs à offrir eux aussi des possibilités de formation.

- Le règlement des différents

Lors de toute négociation, il y a des points plus délicats et parfois, des différents surviennent. Il faut cependant arriver à un accord même si c'est difficile. Si les deux partis n'arrivent pas à conclure une entente, ils peuvent faire appel à un arbitre qui tranchera suite à l'écoute des deux points de vue.

- La non-dérogation

Les dispositions des ententes doivent indiquer clairement «qu'elles ne définissent pas, n'abrogent pas et ne porte pas atteinte<sup>16</sup>» aux droits des Autochtones.

- La ratification

La ratification doit se faire selon les pratiques et les traditions de prise de décision qui mènent à l'approbation ou le refus par les membres de la Première Nation impliquée.

Une période de question suit cette conférence.

- Un homme se présente au micro et affirme qu'il y a un gros élément manquant dans le portrait qui a été fait. Dans les communautés, il y a beaucoup de difficultés sociales et les Ententes d'implantation n'en tiennent pas vraiment compte. Il y a certaines communautés, par exemple, qui ne sont pas prêtes à recevoir les gains financiers impliqués dans de telles ententes. Les compagnies doivent garder l'esprit ouvert lorsqu'elles négocient avec les communautés parce qu'il est possible que ce soit parfois ardue. De plus, il n'y a pas une entente qui est pareille. Les besoins et les réalités ne sont pas les mêmes d'une communauté à l'autre, cependant, ce qui a été dit est une bonne base pour aider l'industrie à s'entendre avec les Premières Nations.

M. Kerr informe l'auditoire qu'effectivement plusieurs communautés ne sont pas prêtes à recevoir beaucoup d'argent d'un seul coup. Par contre, ce qu'il suggère lorsqu'il rencontre les Premières Nations, c'est de sécuriser l'argent mais il les laisse décider de son utilisation future.

- Un autre homme se présente au micro et informe les gens présents dans la salle que la présentation se retrouve sur le site Internet :

---

<sup>16</sup> Kerr, Gerry. 2011. *Entente sur les ressources «Partager la richesse»*. Première Nation Abitibiwinni, pp.8.

[www.ibacommunitytoolkit.ca](http://www.ibacommunitytoolkit.ca). C'est une fondation indépendante qui l'a fait et M. Kerr a bien voulu partager sa présentation sur le site web.

Suite à cette présentation, Fanny Wylde remet à M. Kerr une poupée Abitibikwe faite à la main uniquement par les artisanes de la communauté.

La présentation de M. Gerry Kerr termine cette deuxième journée du Colloque sur les impacts du développement minier sur le territoire de la Première Nation Abitibiwinni.

## ANNEXES

*I- Liste des dignitaires et des représentants de compagnies minières;*

*II- Biographies des conférenciers;*

*III- Extrait de la Proclamation Royale de 1763 et carte géographique du Canada de 1763;*

*IV- Article 35 de la loi constitutionnelle de 1982;*

*V- Cartes de la présentation de M. Croteau;*

*VI- Organigramme du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni;*

*VII- Icebergs des ressources humaines;*

*VIII- Bibliographie et extrait du livre de Pierre Lepage.*

## ANNEXE I

### Liste des dignitaires

- Monsieur Ghislain Picard, Chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Madame Alice Jérôme, Chef du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni
- Monsieur Arden Mc Bride, Chef de la Première Nation Timiskaming
- Monsieur Brian Dumont, Chef du Conseil de la Nation Anishinabe du Lac Simon
- Monsieur Paul Gull, Chef de la communauté crie de Waswanipi
- Monsieur Billy Katapatuk, Chef de la nation Washa Sibi
- Monsieur Donald Blanchet, Président de la Chambre de commerce d'Amos-Région
- Monsieur François Gendron, député provincial d'Abitibi-Ouest
- Monsieur Jean-Claude Belles-Isles, directeur/environnement à l'Association minière du Québec

### Les compagnies minières de partout au Québec qui sont représentées

- Agnico-Eagle
- Cree Mineral Exploration
- Fonderie Horne
- Gestion Iamgold Qc
- Iamgold
- Iamgold Exploration Val d'Or
- Iamgold Projet Westwood
- Mine Géant Dormant
- Mines Aurizon
- North American Palladium
- Osisko
- Québec Lithium
- Rio Alcan Ltée
- Royal Nickel Corporation
- Weminji Exploration inc.
- Xstrata zinc

## ANNEXE II

### Biographies des conférenciers

#### **Luc Lainé**, président Orihwa inc. & K8e K8e inc.

Huron Wendat de Wendake, diplômé en sociologie de l'Université Laval, Luc Lainé possède des liens étroits avec les principaux décideurs et acteurs politiques et économiques autochtones pour l'ensemble du Canada. Son réseau de contacts autochtones est d'ailleurs le résultat d'un engagement de près d'une trentaine d'années dans la cause autochtone. Les expériences de monsieur Lainé, alliées à une approche diplomatique développée, en font un collaborateur apprécié par les groupes autochtones et une ressource de grande valeur par son engagement et sa connaissance générale des Peuples Autochtones. Il est couramment sollicité pour présider des conférences, des consultations, des assemblées générales et des assemblées publiques autochtones. Ex-Chef délégué à la révision du mode électoral et aux revendications au sein de la nation Huronne Wendat, monsieur Lainé bénéficie d'une opinion favorable auprès de l'ensemble des communautés autochtones du Québec et du Canada. Il siège sur le conseil d'administration la Fondation des Rendez-vous des cultures et le Forum francophone des affaires.

Les différentes activités professionnelles d'Orihwa ont pour but d'assister et d'accompagner les groupes Autochtones dans la pleine réalisation de leur développement socio-économique. Ses principales interventions se situent soit au niveau de la planification globale de leur développement ou de la mise en œuvre de projets particuliers tant au niveau des infrastructures que de créations d'entreprises. M. Lainé co-anime, sur demande, des ateliers de sensibilisation aux réalités autochtones à l'intention de non-autochtones désireux de mieux comprendre les enjeux contemporains.

Depuis l'an 2000, il dirige également, K8e K8e inc., ( [www.k8e.ca](http://www.k8e.ca) ) une entreprise spécialisée dans les productions artistiques et culturelles.

En début de carrière, il a agi à titre d'agent régional de planification communautaire auprès de l'ensemble des Premières Nations du Québec au sein du ministère des Affaires indiennes et du Nord de 1978 à 1985. De plus, en 1993, il a exercé la fonction de Directeur adjoint à la Direction de la participation publique de la Commission Royale sur les peuples Autochtones. Il a aussi été fonctionnaire au ministère des Affaires étrangères du Canada comme agent de visites des dignitaires étrangers pour le Bureau du protocole et agent du programme des affaires publiques dans le secteur région de l'Amérique Latine et des Antilles. Monsieur Lainé a été nommé à titre de Commissaire par le bureau du Conseil privé lors de la préparation et de la présentation des activités entourant les célébrations du 400ième anniversaire de la Ville de Québec en 2008.

**Benoît Croteau**, Directeur de la culture, du patrimoine et du territoire

Passionné par le milieu forestier, l'environnement et le travail en plein air, Benoit est arrivé au sein de l'équipe de gestion de la Première Nation Abitibiwinni en 2002, à titre de coordonnateur de la foresterie. Il a ensuite été nommé à la direction des ressources territoriales avant d'accéder au poste de directeur du service de la culture, du patrimoine et du territoire, en 2009.

Benoit Croteau s'implique également sur plusieurs comités régionaux et provinciaux comme : le comité régional du Programme forestier des Premières Nations, l'Institut de développement durable des Premières Nations, le comité aviseur Tembec, le groupe forestier CFOR et la Coopérative de solidarité de Pikogan. Membre de la Première Nation Abitibiwinni, Benoit maîtrise le français et l'anglais.

Le service de la culture, du patrimoine et du territoire est responsable du mécanisme visant à concilier et harmoniser les opérations d'exploitation des ressources naturelles sur le territoire traditionnel Abitibiwinni, ainsi que les activités traditionnelles des membres de la Première Nation Abitibiwinni.

Il est également responsable du maintien des liens professionnels avec les différents intervenants du territoire de l'Abitibi et de la Réserve à castors, afin d'assurer la reconnaissance du territoire Abitibiwinni. Cette unité de gestion représente le Conseil de la Première Nation Abitibiwinni dans l'ensemble des opérations pouvant affecter l'intégralité du territoire, afin de s'assurer que l'identité culturelle ainsi que le droit à la consultation et à l'accommodement des membres soient respectés

## **Benoît Tremblay, LL.B**

Né en 1952, Monsieur Tremblay, a été admis au Barreau du Québec en 1988 après une vie d'agent de la paix et des études en droit à l'université de Montréal. Depuis 1988, il a travaillé exclusivement au sein du monde autochtone, notamment avec le Grand conseil des cris (Eeyou Istchee), l'Assemblée des premières nations, le Conseil de la communauté crie de Waswanipi, le Conseil mohawk d'Akwesasne et le Conseil de la nation Atikamekw.

Dans sa seule tentative d'implication dans 'l'entreprise privée' il a, à titre d'associé de la firme autochtone Cook and Associates de Winnipeg, rempli des mandats en Ontario, au Manitoba et au Saskatchewan de 1999 à 2000. Depuis le début, Monsieur Tremblay a travaillé dans plusieurs dossiers : l'interprétation des traités modernes, en systèmes politiques, en gouvernance nationale et communautaire, la mise sur pied, l'évaluation et la formation relative aux systèmes locaux de justice (Waswanipi, Akwesasne et Naotkamegwaning), en formation communautaire sur toutes sortes de questions, etc. Pendant sa 'carrière autochtone,' il a été conseiller auprès du grand chef Matthew Coon-Come (Grand conseil des cris), conseiller spécial du chef national Ovide Mercredi (APN), conseiller du grand chef Russell Roundpoint (Conseil mohawk d'Akwesasne), et du grand chef Ernest Awashish (Conseil de la nation atikamekw). Pour un temps, il a été le conseiller juridique de la Commission crie-naskapi et associé à la Commission des revendications des indiens à Ottawa afin de mettre sur pied le bureau des communications.

Récemment – depuis 2008 – il est attaché à la communauté algonquine de Pikogan (Conseil de la Première Nation Abitibiwinni) à titre de conseiller général. Entre autres responsabilités, Me Tremblay agit comme conseiller juridique des négociations du conseil avec les corporations minières de la région. Il est toujours en service occasionnel avec l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador tout en livrant des cours de formations destinés aux étudiants collégiaux et universitaires autochtones et avec les membres des conseils de quelques communautés des premières nations (Loi sur les indiens, Loi sur les Cris et Naskapi, compréhension des ententes de financement, lois du travail, faire comprendre le fonctionnement des gouvernements, l'histoire des traités, les grands concepts juridiques et les droits reliés aux autochtones). Me Tremblay s'exprime également en français comme en anglais. Il maîtrise l'histoire des autochtones d'Amérique du nord. Il prépare présentement la version définitive du Dictionnaire biographique d'histoire autochtone (au nord du Rio Grande).

Dans le contexte minier, Me Tremblay est le fils de Mousseau Tremblay, Ph.D., P. Eng., toujours actif, et notamment ancien géologue en chef de la mine Williamson en Tanzanie, ancien directeur de De Beers pour l'Amérique du nord et vice président de Soquem etc. En conséquence de l'entraînement reçu, Monsieur Tremblay (fils) a participé à plusieurs projets d'explorations minières, dont un pour le compte de la SDBJ et du bureau géologique de l'Arkansas sur l'entièreté du territoire de l'état (Arkansas Geological Survey).

**Diane Marois & Andy Baribeau**, consultants en gestion, intégration et ressources humaines

Diane Marois et Andy Baribeau se sont rencontrés en 1996 lorsqu'ils travaillaient à la mise en place des structures pour le département des ressources humaines de la mine Troilus, à l'ouest de Mistassini. En 2005, ils se sont mariés et vivent à Mistassini. Ils travaillent ensemble à aider les entreprises dans des dossiers d'intégration autochtone ainsi que de gestion.

Avec plus d'une trentaine d'années d'expérience en gestion des ressources humaines, dont au moins une douzaine dans des milieux multiculturels, dans le domaine minier et de la construction, Diane se spécialise dans la gestion et la mise en place de structures ou la restructuration des ressources humaines et de la santé et sécurité.

Ses vastes connaissances de l'intégration en milieu cri ou non-cri ainsi que la négociation, la mise en place et la gestion de plusieurs conventions collectives de travail ajoutent une dimension très actuelle à son profil professionnel en ce qui concerne l'intégration des ententes et de la main-d'oeuvre autochtone. Son expérience compte trois démarrages de départements des ressources humaines, des restructurations dans divers milieux, dont un poste de gestionnaire dans une importante entreprise crie qui a vu sa main d'oeuvre autochtone passer de 15% à 70% sous son joug. Originaire de Chapais, petite ville minière au sud de Chibougamau, elle a grandi avec les mines – pratiquement tous les membres de sa famille ont œuvré ou œuvrent encore pour différentes entreprises minières au Québec. Elle a travaillé pour des entreprises telles que Falconbridge, les Mines Inmet, Mines Aurizon, La Compagnie de Construction et de Développement Crie ainsi que Goldcorp. Elle travaille aussi avec différentes organisations dans le développement et la mise en place de structures reliées aux ressources humaines.

Avec une mère crie et un père métis, Andy a pu se familiariser autant avec la culture québécoise, anglophone et francophone, que la culture autochtone. Né à LaTuque, il vit à Mistissini depuis près de 30 ans. Avec une expérience de près de 20 ans à des postes de gestion, Andy s'est surtout spécialisé en négociation, intégration et gestion des ressources humaines. Il a été responsable de la mise en place de structures pour l'entente conclue entre les Mines Inmet et la Nation crie de Mistissini pour la mine Troilus. Il a œuvré pour la Commission scolaire Crie où il a eu à négocier trois conventions collectives. De 2007 à 2010 en tant que Directeur des relations avec le milieu pour Goldcorp, il fut négociateur pour une entente avec la Nation Crie. Ses employeurs comptent Hydro-Québec, les Mines Inmet, la Nation crie de Mistissini, la Commission scolaire crie et Goldcorp. Il a également, pendant plus de 10 ans, siégé comme membre du Conseil de la Nation crie de Mistissini où il a, notamment, géré le portfolio du développement économique. Actuellement, il est négociateur pour la Nation crie de Mistissini dans le développement d'une entente avec une compagnie minière. Il est aussi actif auprès de différentes compagnies ainsi que pour des premières nations dans des dossiers d'intégration et de gestion.

## **Pierre Lepage**

Anthropologue de formation, Monsieur Lepage a d'abord enseigné au collégial où il s'est intéressé aux relations interethniques et raciales. Par la suite, il a œuvré pendant 33 ans au sein de la direction de l'Éducation et de la Coopération de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. Il y a acquis une longue expérience de terrain dans les relations entre autochtones et non-autochtones.

Entre 1998 et 2008, en partenariat avec l'Institut Tshakapesh, il a coordonné un programme de sensibilisation aux réalités autochtones en milieu scolaire québécois sous le thème : La rencontre Québécois-Autochtones. C'est dans le cadre de ce programme qu'il a réalisé un outil pédagogique intitulé *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*, disponible également en version anglaise sous le titre *Aboriginal Peoples: Fact and Fiction*.

Travailleur autonome depuis août 2009, monsieur Lepage se consacre désormais à la sensibilisation des réalités autochtones auprès de publics diversifiés

**Gerry Kerr**, président de *Chignecto Consulting Group*

Gerry Kerr est président de Chignecto Consulting Group, une société oeuvrant dans le développement communautaire et le soutien aux négociations pour les Autochtones et leurs institutions. M. Kerr a participé à de très nombreuses négociations au nom des Premières Nations sur un large éventail de dossiers liés au territoire et aux ressources en Ontario, en Saskatchewan, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et au Labrador. Au cours de sa carrière, il a travaillé pour des entreprises, des gouvernements et des Premières Nations, ce qui en fait un homme bien en vue aux plans national et international.

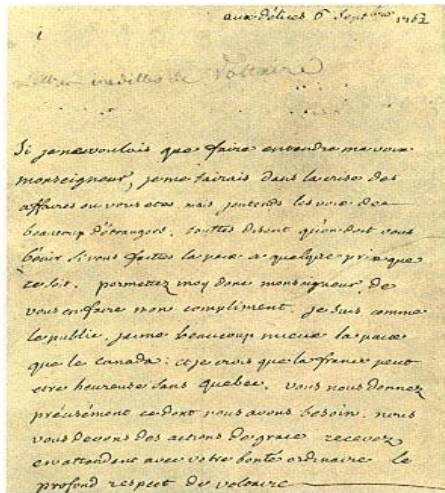
M. Kerr est reconnu comme l'un des négociateurs les plus expérimentés et efficaces en ce qui a trait à la conclusion d'ententes sur les ressources entre des communautés autochtones et des compagnies promotrices de projets. Il est un conférencier recherché et a prononcé des conférences lors de plusieurs rencontres de Premières Nations et d'industriels portant sur l'obligation de consultation et sur des stratégies visant des ententes sur les ressources.

Il a participé à plus de trente négociations sur des ententes d'exploration et des ententes sur les répercussions et les avantages (ERA), dont l'ERA de Voisey's Bay, le projet diamantifère de De Beers Victor dans les Basses Terres de la Baie James, aux négociations de la Première Nation Lutsel K'e Dene sur les mines de diamant de Snap Lake et Gahcho Kue dans les Territoires du Nord-Ouest, et aux négociations en cours entre la nation innue et la Province de Terre-Neuve et Labrador sur les projets hydroélectriques de la voie inférieure du fleuve Churchill. Il continue de travailler avec différentes communautés autochtones de partout au Canada sur le développement d'entreprises et des négociations portant sur la mise en valeur des ressources sur les territoires traditionnels.

Avant d'entreprendre sa carrière de consultant il y a plus de 14 ans, M. Kerr a été à l'emploi du ministère des Affaires indiennes. Il a été directeur général dans deux régions où il avait la responsabilité de superviser la livraison d'une gamme complète de programmes et de services du MAINC aux communautés de Première Nation, innues et inuites des Maritimes et de l'Ontario.

## ANNEXE III

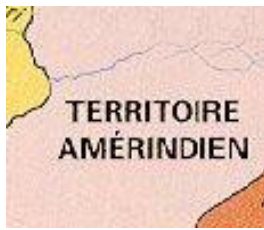
Extraits de la présentation de Luc Lainé<sup>17</sup>



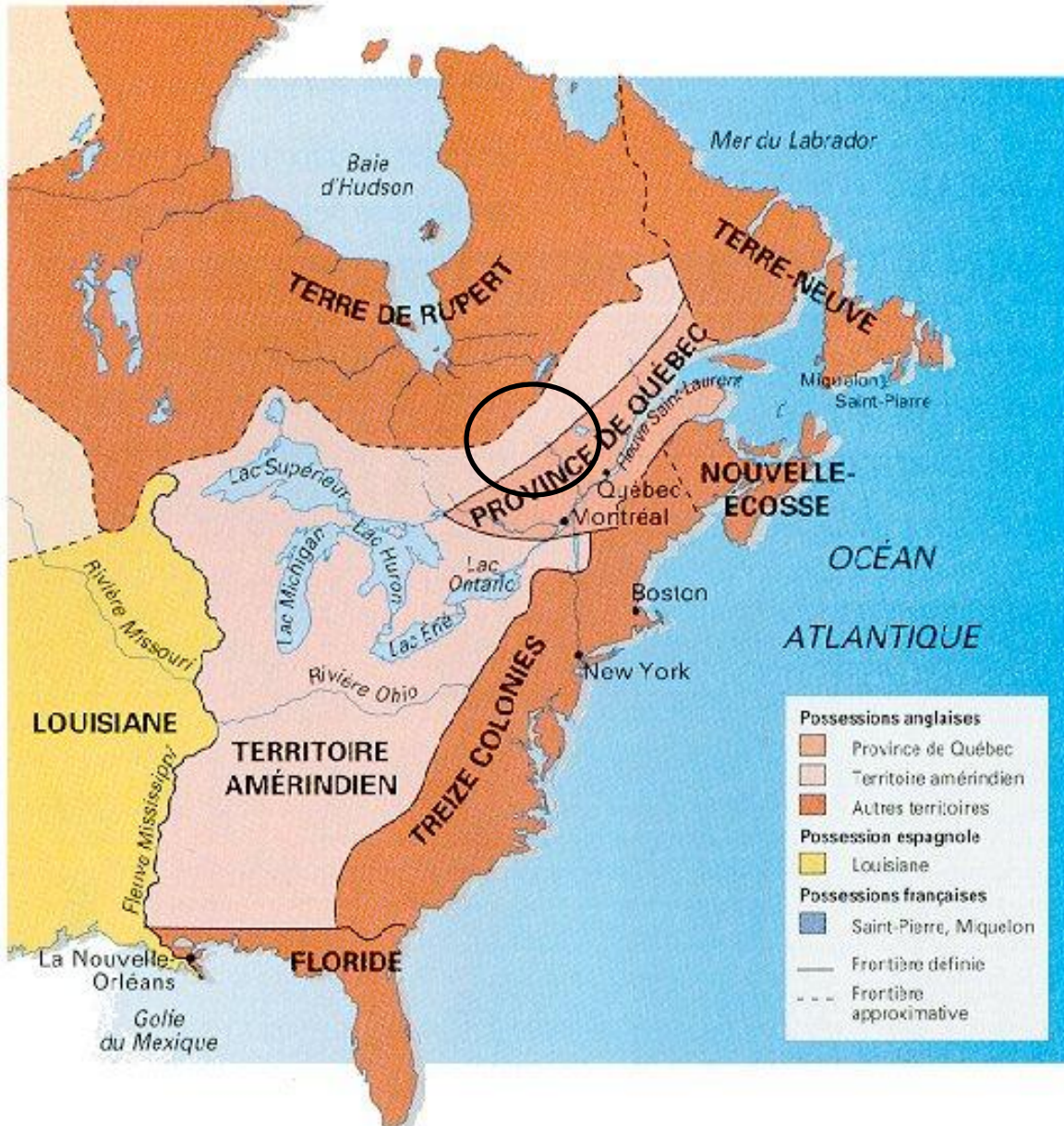
Octobre, 1763, Proclamation royale  
du roi d'Angleterre Georges III

- ❖ Le roi George III promulgue la Proclamation royale de 1763 pour jeter les bases d'une administration gouvernementale dans les territoires nord-américains officiellement cédés par la France à la Grande-Bretagne par le TRAITÉ DE PARIS (1763). Cette proclamation établit le cadre constitutionnel qui régit la négociation de traités avec les populations amérindiennes de vastes régions du Canada. C'est pourquoi elle a été appelée la « grande charte amérindienne » ou la « charte des droits des autochtones ». La Proclamation royale de 1763 est mentionnée à l'article 25 de la Loi constitutionnelle de 1982. Cet article stipule que la Charte canadienne des droits et libertés ne diminue en rien les droits et libertés reconnus aux peuples autochtones par la proclamation royale.
- ❖ Cette proclamation a régi le cadre de la future colonisation des terres des Indiens et de la Couronne. Elle établit tout au moins le droit des Indiens d'utiliser et d'occuper les terres de la "Couronne". Elle n'intègre pas les Autochtones comme des sujets britanniques mais comme des Alliés. Elle oblige les colonies à libérer toute terre nécessaire à la colonisation du titre foncier indien. Il était impossible aux Allochtones de s'installer sur ces terres tant que les Indiens n'auraient pas cédé leurs droits au cours de négociations avec la Couronne.

<sup>17</sup> Lainé, Luc. 2011. *Présentation sur le volet historique dans le cadre de la conférence sur le développement minier organisé par la Première Nation Abitibiwinni*. Colloque sur les impacts du développement minier sur le territoire de la Première Nation Abitibiwinni, pp. 8-9.



Octobre, 1763, Proclamation royale  
du roi d'Angleterre Georges III



## ANNEXE IV

Article 35 de la loi constitutionnelle de 1982<sup>18</sup> :

### DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

#### Confirmation des droits existants des peuples autochtones

**35.** (1) Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

#### Définition de « peuples autochtones du Canada »

(2) Dans la présente loi, « peuples autochtones du Canada » s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

#### Accords sur des revendications territoriales

(3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.

#### Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

(4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits — ancestraux ou issus de traités — visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.(96)

#### Engagement relatif à la participation à une conférence constitutionnelle

**35.1** Les gouvernements fédéral et provinciaux sont liés par l'engagement de principe selon lequel le premier ministre du Canada, avant toute modification de la catégorie 24 de l'article 91 de la « Loi constitutionnelle de 1867 », de l'article 25 de la présente loi ou de la présente partie :

a) convoquera une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et comportant à son ordre du jour la question du projet de modification;

b) invitera les représentants des peuples autochtones du Canada à participer aux travaux relatifs à cette question.

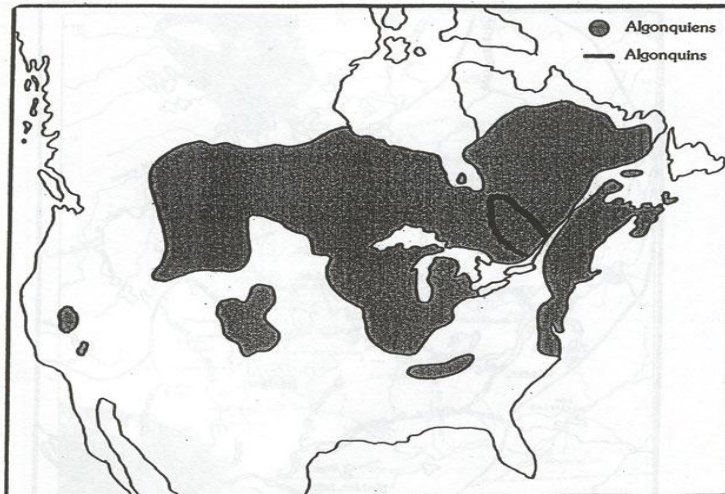
---

<sup>18</sup> Loi constitutionnelle de 1982. En ligne. [http://laws.justice.gc.ca/fra/const/9.html#anchorsc:7-bo-ga:l\\_II](http://laws.justice.gc.ca/fra/const/9.html#anchorsc:7-bo-ga:l_II)

# ANNEXE V<sup>19</sup>

Cartes de la présentation de M. Croteau

TERRITOIRES OCCUPÉS PAR LES ALGONQUIENS ET LES ALGONQUINS AVANT LA COLONISATION EUROPÉENNE



ANNEXE NO 2 : DISTRIBUTION DES TERRITOIRES DE CHASSE FAMILIAUX SELON JENKINS (1939 : 28, 30-31)

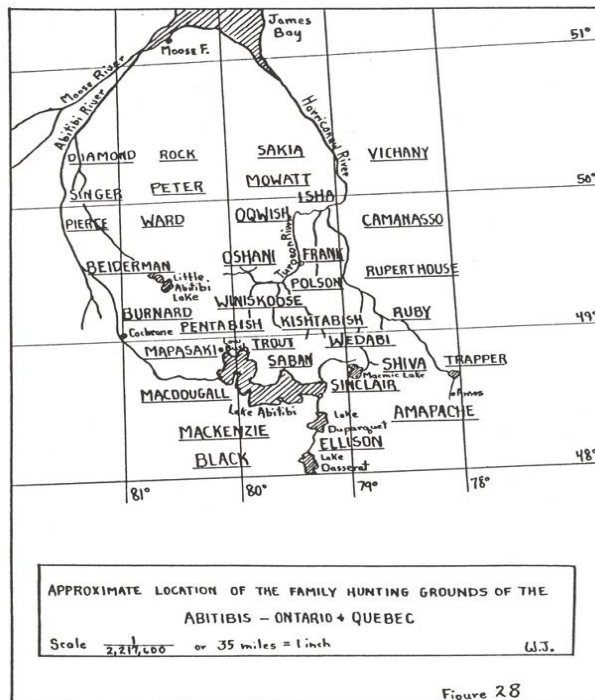
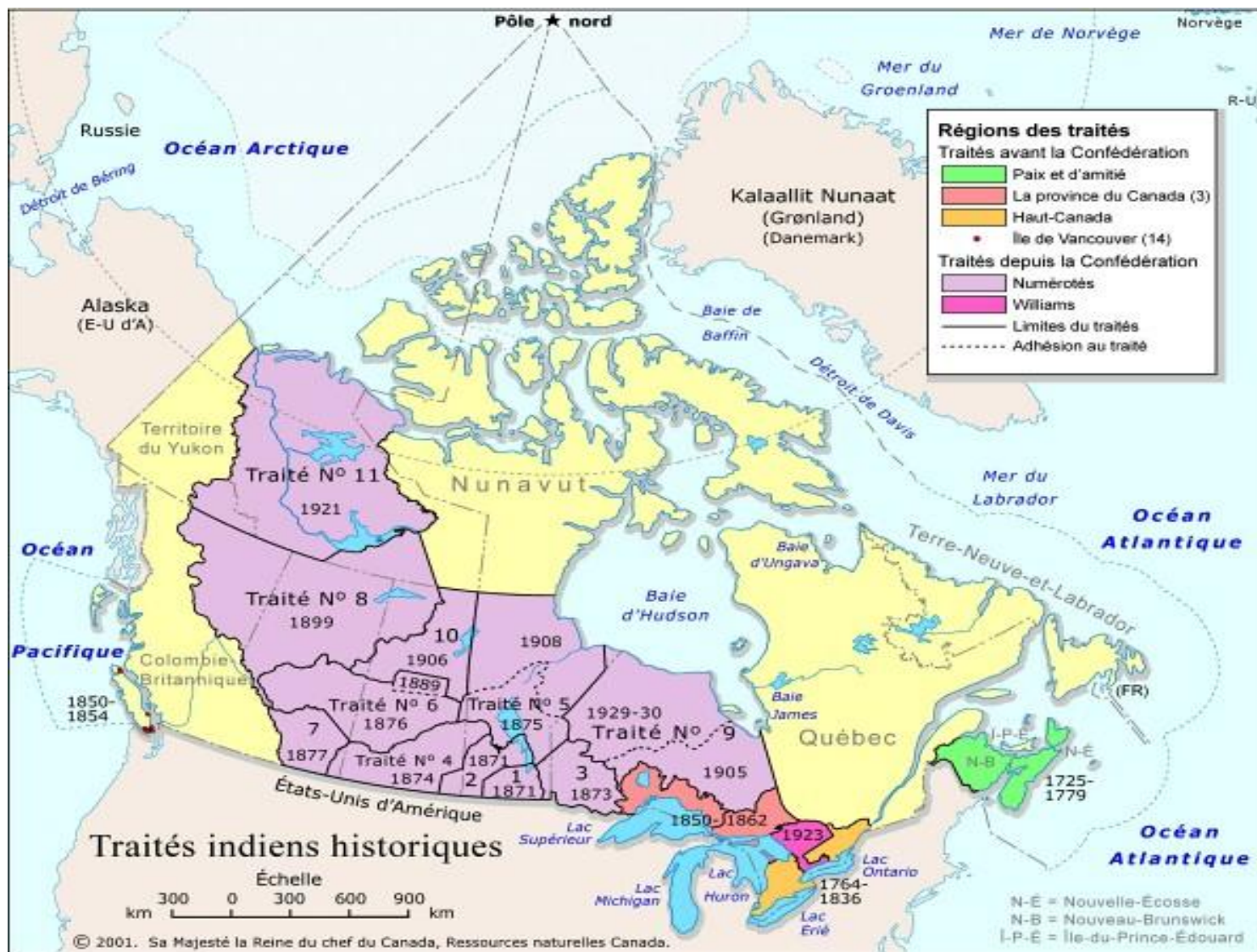


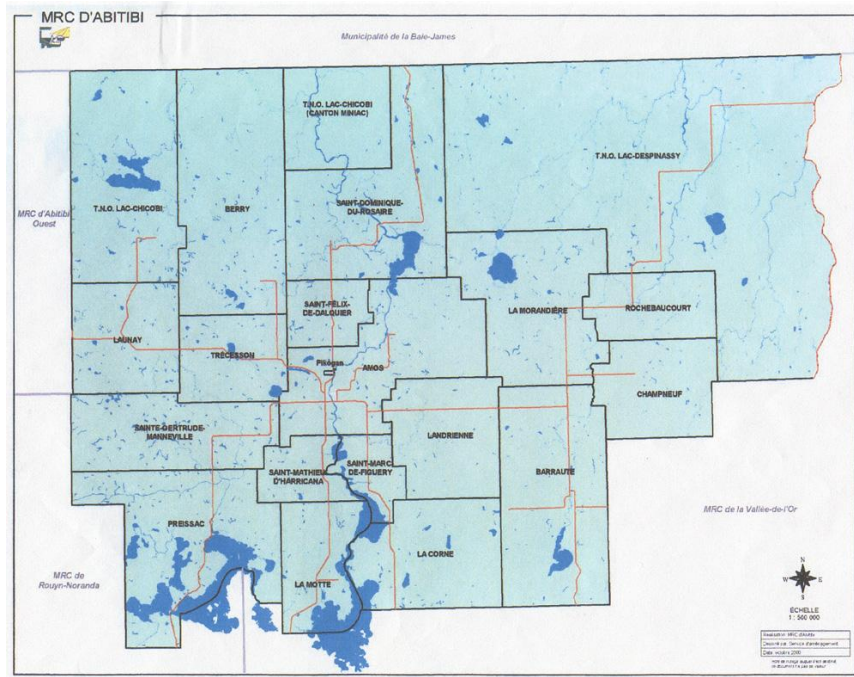
Figure 28

<sup>19</sup> Croteau, Benoît. 2011. *Conseil de la Première Nation Abitibiwiinni*. Présentation lors du Colloque sur les impacts du développement minier sur le territoire de la Première Nation Abitibiwiinni, 50p.

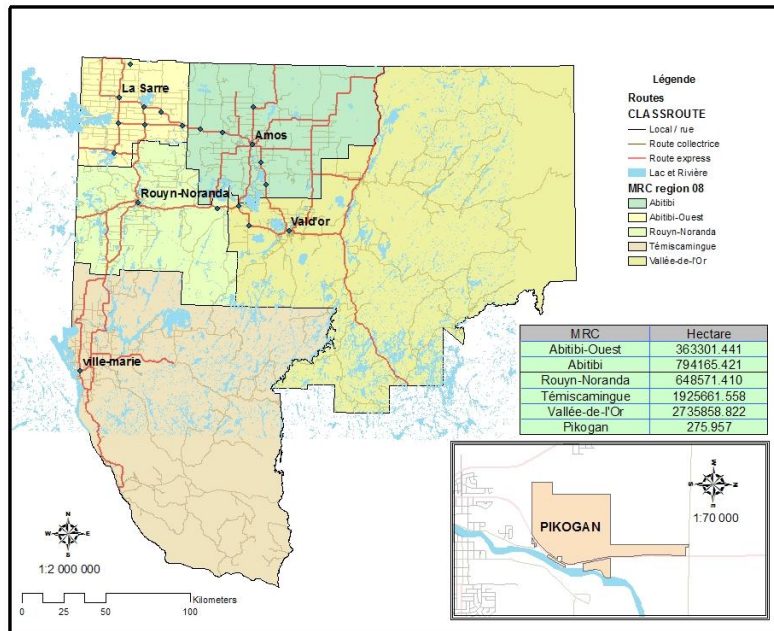
Région des différents traités du Canada (remarquer qu'il n'y en a aucun au Québec)



# MRC d'Abitibi



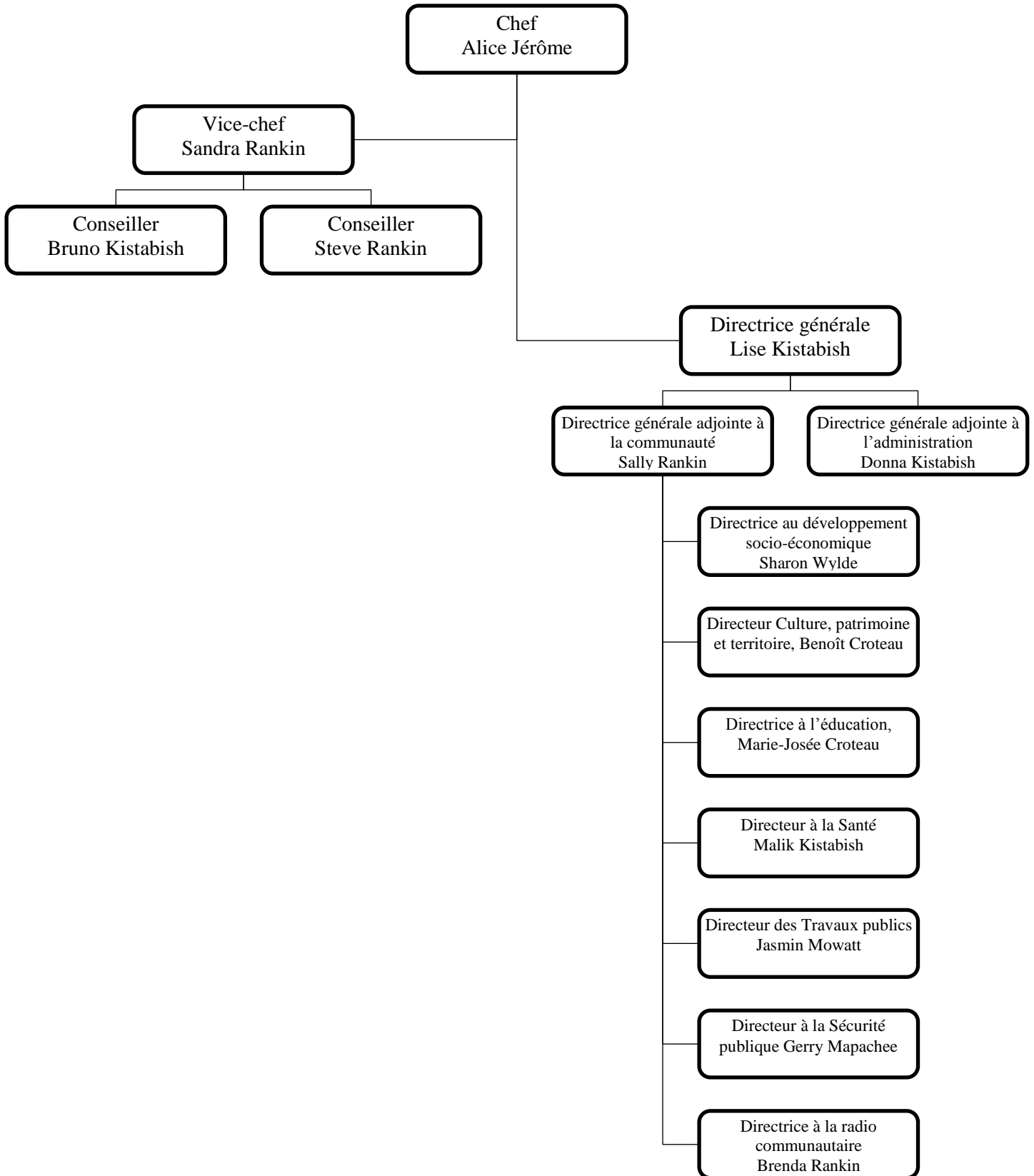
## Territoires des différentes MRC de l'Abitibi<sup>20</sup>



<sup>20</sup> Croteau, Benoît. 2011. *Conseil de la Première Nation Abitibiwinni*. Présentation lors du Colloque sur les impacts du développement minier sur le territoire de la Première Nation Abitibiwinni, pp. 31.

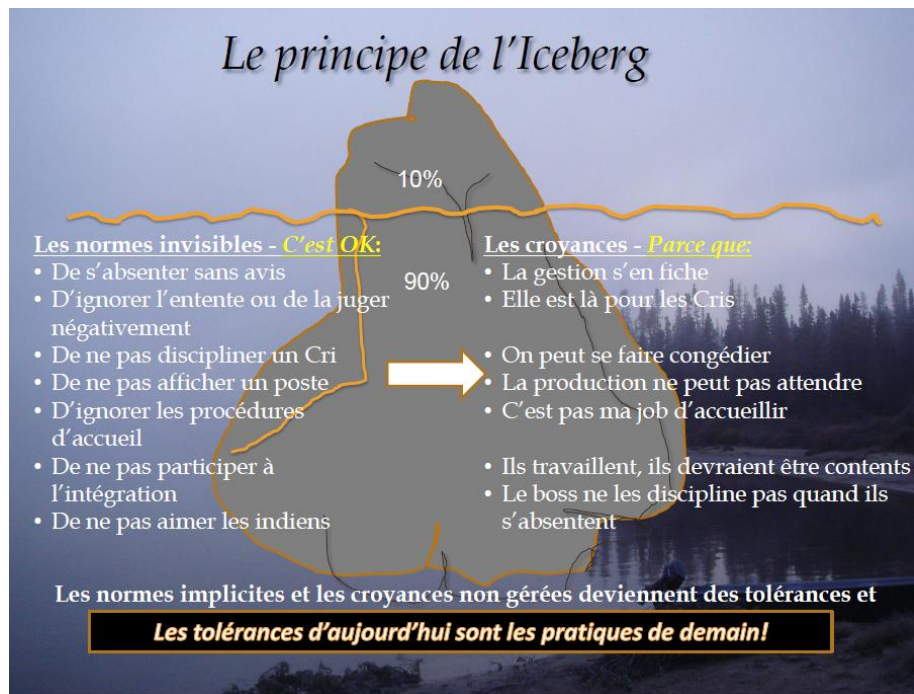
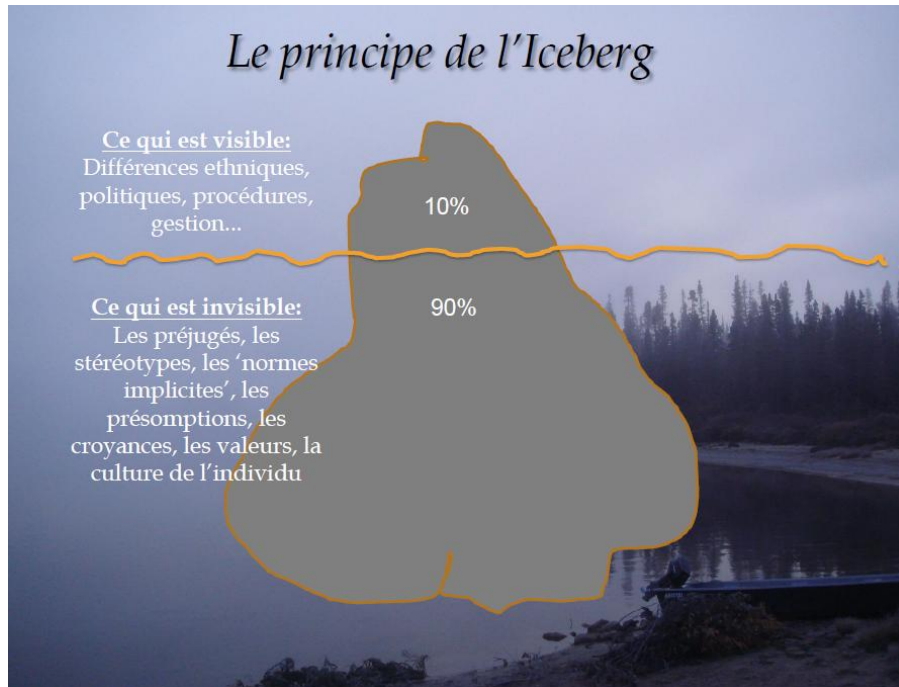
# ANNEXE VI

Organigramme hiérarchique des dirigeants du CPNA



## ANNEXE VII

### Iceberg des ressources humaines<sup>21</sup>



<sup>21</sup> Andy Baribeau et Diane Marois. 2011. *L'expérience Troilus... Un regard en arrière pour mieux avancer*. Colloque sur les impacts du développement minier sur le territoire de la communauté Abitibiwinni, pp. 13-14.

## ANNEXE VIII

Extrait du *Portrait du sauvage*<sup>22</sup>

Le sauvage américain était d'ordinaire fortement constitué au physique. Sa taille était élevée, ses muscles vigoureux, ses sens doués d'une grande acuité. Malgré la dureté de ses traits et l'aspect osseux de sa figure, il présentait souvent dans l'ensemble une belle apparence. Il se peignait le corps et la figure de dessins bizarres, qu'il faisait adhérer à la peau au moyen de procédés souvent très douloureux. Ce tatouage servait d'ornement et protégeait contre le froid.

Au moral, le sauvage possédait certaines qualités peu profondes, qui le firent cependant apprécier des blancs. Ainsi, il endurait volontiers les privations, le froid, la faim ; devant la mort, il manifestait souvent un courage digne d'admiration. Il exerçait l'hospitalité de la manière la plus cordiale. Il se montrait sensible aux misères et aux souffrances de ses voisins ; il leur offrait volontiers le secours de ses propres biens.

Mais ces qualités ne pouvaient faire oublier les défauts les plus graves. Le sauvage avait en effet un orgueil sans bornes. Il se croyait nettement supérieur aux blancs et cette disposition d'esprit l'empêchait souvent d'accepter la civilisation et l'Évangile...

... Le sauvage était sensuel. Il se livrait facilement à la débauche. Son goût pour les boissons alcooliques fut encore un des principaux obstacles à l'action des missionnaires. Enfin, il était sans force morale, sans caractère<sup>23</sup>...

---

<sup>22</sup> Lepage, Pierre. 2009. *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, p.88.

<sup>23</sup> Lepage, Pierre. 2009. *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, pp.9.

# BIBLIOGRAPHIE

## Sites Internet

Loi constitutionnelle de 1982. En ligne.

[http://laws.justice.gc.ca/fra/const/9.html#anchors:7-bo-ga:l\\_II](http://laws.justice.gc.ca/fra/const/9.html#anchors:7-bo-ga:l_II)

## Littérature et conférences

Baribeau, Andy et Diane Marois. 2011. *L'expérience Troilus... Un regard en arrière pour mieux avancer*. Colloque sur les impacts du développement minier sur le territoire de la communauté Abitibiwinni, 17p.

Croteau, Benoît. 2011. *Conseil de la Première Nation Abitibiwinni*. Présentation lors du Colloque sur les impacts du développement minier sur le territoire de la Première Nation Abitibiwinni, 45 p.

Kerr, Gerry. 2011. *Entente sur les ressources «Partager la richesse»*. Première Nation Abitibiwinni, 9 p.

Lainé, Luc. 2011. *Présentation sur le volet historique dans le cadre de la conférence sur le développement minier organisé par la Première Nation Abitibiwinni*. Colloque sur les impacts du développement minier sur le territoire de la Première Nation Abitibiwinni, 17p.

Lepage, Pierre. 2009. *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 88 p.